

BANQUE DE MONTRÉAL

**NOTICE
ANNUELLE**

Le 10 décembre 2008

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Les communications publiques de la Banque de Montréal comprennent souvent des énoncés prospectifs, écrits ou verbaux. La présente notice annuelle (y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi) contient de tels énoncés, qui peuvent aussi figurer dans d'autres documents déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis ou dans d'autres communications. Tous ces énoncés sont faits sous réserve des règles d'exonération de la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis et des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et sont censés être des énoncés prospectifs aux termes de ces lois. Les énoncés prospectifs peuvent comprendre, notamment, des observations concernant nos objectifs et priorités pour 2009 et au-delà, nos stratégies ou actions futures, nos cibles, nos attentes concernant notre situation financière ou le cours de nos actions et les résultats ou les perspectives de nos activités ou des économies du Canada et des États-Unis.

Par leur nature, les énoncés prospectifs comportent des hypothèses, des risques et des incertitudes. Il existe un risque important que les prédictions, prévisions, conclusions ou projections se révèlent inexactes, que nos hypothèses soient incorrectes et que les résultats réels diffèrent de façon importante de ces prédictions, prévisions, conclusions ou projections. La Banque de Montréal conseille aux lecteurs de la présente notice annuelle de ne pas se fier indûment à ces énoncés, étant donné que les résultats ou événements réels pourraient différer sensiblement des objectifs, attentes, estimations ou intentions exprimés dans ces énoncés prospectifs, en raison d'un certain nombre de facteurs.

Les résultats futurs ayant trait aux énoncés prospectifs peuvent être touchés par de nombreux facteurs, notamment : la conjoncture économique et la conjoncture des marchés dans les pays où nous exerçons nos activités, la faiblesse des marchés des capitaux et/ou du crédit, les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change, les changements de la politique monétaire, le degré de concurrence dans les secteurs géographiques et commerciaux où nous exerçons nos activités, les modifications des lois, les instances judiciaires ou réglementaires, l'exhaustivité et l'exhaustivité de l'information que nous obtenons à l'égard de nos clients et de nos cocontractants, notre capacité de mettre en œuvre nos plans stratégiques et de réaliser et d'intégrer des acquisitions, les estimations comptables critiques, les risques liés à l'exploitation et à l'infrastructure, la conjoncture politique, les activités sur les marchés des capitaux mondiaux, les incidences possibles sur notre entreprise d'une guerre ou d'activités terroristes, une maladie qui a des répercussions sur l'économie locale, nationale ou internationale, les perturbations touchant l'infrastructure publique, notamment les infrastructures de transport, de communication ou d'approvisionnement en électricité ou en eau et les changements technologiques.

Nous tenons à souligner que la liste de facteurs qui précède n'est pas exhaustive. D'autres facteurs pourraient nuire à nos résultats. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux pages 30 et 31 du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008, où figure une description détaillée des incidences que certains facteurs clés pourraient avoir sur les résultats futurs de la Banque de Montréal. Les investisseurs et les autres personnes qui se fient à des énoncés prospectifs pour prendre des décisions à l'égard de la Banque de Montréal doivent examiner attentivement ces facteurs, ainsi que d'autres incertitudes et événements éventuels, et l'incertitude inhérente aux énoncés prospectifs. La Banque de Montréal ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, verbaux ou écrits, qui peuvent être faits, à l'occasion, par elle-même ou en son nom, sauf si la loi l'y oblige.

Les hypothèses qui ont trait à la performance des économies du Canada et des États-Unis en 2009 et aux effets de ce facteur sur nos activités figuraient parmi les facteurs importants que nous avons considérés au moment d'établir nos priorités et nos objectifs stratégiques et nos perspectives concernant nos activités. Les hypothèses clés étaient que, notamment, la croissance économique au Canada et aux États-Unis se resserrera au premier semestre de 2009 et que les taux d'intérêt et d'inflation demeureront faibles. Nous avons également supposé que, en 2009, le marché immobilier canadien se repliera, mais qu'il se raffermira au cours du second semestre aux États-Unis. Nous avons supposé que les marchés des capitaux s'amélioreront quelque peu au cours du second semestre de 2009 et que le dollar canadien prendra quelque peu de vigueur par rapport au dollar américain. Au moment d'établir nos prévisions concernant la croissance économique en général et dans le secteur des services financiers, nous nous appuyons surtout sur les données économiques historiques fournies par les gouvernements du Canada et des États-Unis et leurs organismes. Les lois fiscales en vigueur dans les pays où nous sommes présents, principalement le Canada et les États-Unis, sont des facteurs importants que nous prenons en considération dans l'établissement de notre taux d'imposition réel normal.

**BANQUE DE MONTRÉAL
NOTICE ANNUELLE
TABLE DES MATIÈRES**

	Page	
	Notice annuelle	Rapport de gestion (intégré par renvoi*)
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE		
Dénomination sociale, adresse et lieu de constitution	3	
Liens intersociétés	3	152
EXPANSION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS		
Rétrospective des trois derniers exercices	3	29, 44-58
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS		
Activités	4	29, 44-58, 84, 88
Surveillance et réglementation au Canada	4	
Surveillance et réglementation aux États-Unis	5	
Concurrence	6	
Politiques sociales et politique environnementale	7	
Facteurs de risque		30, 31, 73-84
DIVIDENDES		
		60-62, 81, 82, 90, 135, 136 troisième de couverture
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL		
Description des actions ordinaires	9	60-62 135, 136
Description des actions privilégiées	9	135
Certaines dispositions des actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie	9	
Certaines dispositions des actions privilégiées de catégorie B en tant que catégorie	10	
Restrictions applicables aux actions de la Banque en vertu de la <i>Loi sur les banques</i>	10	
Notes	11	
MARCHÉ POUR LES TITRES		
Cours et volume	13	
Ventes antérieures	16	
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS		
Conseil d'administration	17	
Membres des comités du Conseil	18	
Membres de la haute direction	19	
Actions de la Banque de Montréal détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction	19	
Information supplémentaire au sujet des administrateurs et des membres de la haute direction	19	
POURSUITES JUDICIAIRES ET APPLICATION DE LA LOI		
	20	146, 147
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES		
	20	
INTÉRÊTS DES EXPERTS		
	21	
INFORMATION SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION		
Composition du comité de vérification	21	
Honoraires versés aux vérificateurs des actionnaires et politiques et procédures d'approbation préalable	22	72
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES		
	22	
ANNEXE I – CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA BANQUE DE MONTRÉAL		
	23	

*Comme il est indiqué, des parties des états financiers consolidés de la Banque (les « états financiers de 2008 ») et du rapport de gestion (le « rapport de gestion de 2008 ») pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008 sont intégrées dans la présente notice annuelle par renvoi.

Sauf indication contraire, l'information figurant dans la présente notice annuelle est donnée au 31 octobre 2008.

BANQUE DE MONTRÉAL

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Dénomination sociale, adresse et lieu de constitution

La Banque de Montréal (la « Banque de Montréal » ou la « Banque ») a été fondée à Montréal en 1817; sa constitution remonte à 1821, année où le Parlement du Bas-Canada vota la loi lui conférant le statut de première banque à charte canadienne. Depuis 1871, elle revêt le statut de banque à charte en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) (la « *Loi sur les banques* ») et figure à l'annexe I de la *Loi sur les banques*. La *Loi sur les banques* constitue la charte de la Banque et régit son exploitation.

Le siège social de la Banque est situé au 129, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H2Y 1L6, et les bureaux de la haute direction, au 100 King Street West, 1 First Canadian Place, Toronto (Ontario) M5X 1A1.

La Banque de Montréal utilise une marque unifiée, BMO Groupe financier, qui lie entre elles toutes les sociétés membres de l'organisation. Ainsi, dans le présent document et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, « nous », « notre » et les appellations BMO Groupe financier et BMO^{MD} désignent, selon le cas, la Banque de Montréal ainsi que ses filiales.

Liens intersociétés

Les renseignements sur les liens entre la Banque de Montréal et ses principales filiales sont fournis à la page 152 des états financiers de 2008, laquelle est intégrée dans les présentes par renvoi. Ces filiales sont constituées sous le régime des lois de l'État, de la province ou du pays où est situé leur siège social, sauf BMO Funding, L.P. et BMO Nevada L.P., qui sont constituées au Nevada, et Harris Investor Services, Inc., BMO (US) Lending, LLC, BMO Global Capital Solutions, Inc., BMO Financial Products Corp., Harris Bancorp Insurance Services, Inc., Harris Bankcorp, Inc., Harris Investment Management, Inc. et BMO Capital Markets GKST Inc., qui sont constituées au Delaware.

EXPANSION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

Rétrospective des trois derniers exercices

BMO s'est concentrée sur le repositionnement pour favoriser la croissance du volume d'affaires et l'amélioration du rendement. Notre approche a été de nous retirer des activités et des secteurs moins rentables ou à faible potentiel, de manière à dégager des ressources, notamment financières, qui pourraient être réaffectées à des activités plus prometteuses, et ce, dans le but de ménager une plus grande place aux activités à rendement élevé.

Au cours de l'exercice 2006, nous avons remplacé la quasi-totalité de notre réseau de guichets automatiques au Canada. Nous avons également rafraîchi la plupart de nos succursales canadiennes et avons ajouté neuf nouvelles succursales.

Aux États-Unis, au cours de l'exercice 2006, nous avons ouvert cinq nouvelles succursales et avons ajouté deux succursales grâce à l'acquisition de Villa Park Bank.

Au cours du premier trimestre de 2007, nous avons réalisé l'acquisition de bcpbank Canada, qui sert principalement la communauté portugaise du Canada, ce qui nous a permis d'accroître notre présence sur le marché multiculturel de la région de Toronto en forte croissance. Nous avons également acquis First National Bank & Trust et, par conséquent, 32 succursales et 33 guichets automatiques situés à Indianapolis et dans les collectivités avoisinantes.

Au cours du premier trimestre de 2008, nous avons conclu l'acquisition de Pyrford International plc (« Pyrford International »), gestionnaire d'actifs institutionnel situé au Royaume-Uni, qui apporte une expertise internationale en matière de gestion d'actifs à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

Au cours du deuxième trimestre de 2008, nous avons conclu l'acquisition de deux banques situées au Wisconsin : Ozaukee Bank, banque locale dont les activités se regroupent dans la partie nord bien nantie de la grande région de Milwaukee, et Merchants and Manufacturers Bancorporation, Inc., dont les activités se concentrent dans la région de Milwaukee. Ces acquisitions nous ont permis d'ajouter 41 succursales à service complet à notre réseau bancaire des États-Unis.

Au cours du troisième trimestre de 2008, nous avons conclu l'acquisition de Griffin, Kubik, Stephens and Thompson Inc., située à Chicago, et nous sommes devenus le plus important courtier en obligations municipales répondant aux critères d'achat par les banques en Illinois et le sixième en importance aux États-Unis. Les activités liées aux obligations municipales reposent sur la clientèle et s'intègrent bien à notre stratégie globale.

Notre réseau de succursales bancaires locales aux États-Unis est passé de 195 succursales en 2005 à plus de 280 succursales à la fin de l'exercice 2008.

BMO a instauré des programmes de rachat d'actions ordinaires au cours des trois derniers exercices et auparavant. Le programme que nous avons établi en dernier lieu doit expirer en septembre 2009.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur l'expansion générale des activités de BMO et sur nos stratégies pour l'exercice à venir aux pages 29 et 44 à 58 du rapport de gestion de 2008, lesquelles sont intégrées dans les présentes par renvoi.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Activités

BMO offre, directement et par l'entremise de bureaux, de succursales et de filiales au Canada et à l'étranger, une gamme étendue de services et de produits financiers, dont les services de crédit. Au 31 octobre 2008, BMO comptait environ 37 000 employés (équivalent temps plein), exploitait 983 succursales bancaires au Canada, y compris des succursales en magasin, et était présente sur les principaux marchés des capitaux et dans les principales zones commerciales par l'intermédiaire de nos bureaux dans huit autres pays, y compris les États-Unis. Harris Financial Corp. (« Harris »), propriété exclusive de la Banque de Montréal, a son siège social à Chicago. Cette filiale, qui exerce des activités bancaires auprès des collectivités par l'intermédiaire de sa filiale indirecte, Harris N.A., exploite une entreprise bancaire qui offre des services bancaires aux particuliers et aux entreprises sur certains marchés du Midwest américain, une entreprise de gestion de patrimoine qui offre des services de gestion bancaire privée et des services en matière de fiducie personnelle, des produits de placement sur certains marchés américains ainsi que des services bancaires aux entreprises et des services bancaires d'investissement sous la marque BMO Marché des capitaux^{MC}. BMO met à la disposition de ses clients un éventail complet de services de courtage en valeurs mobilières par l'entremise du groupe BMO Nesbitt Burns, constitué notamment de BMO Nesbitt Burns Inc., important courtier en valeurs mobilières canadien pleinement intégré duquel la Banque de Montréal détient la totalité des actions avec droit de vote, et de BMO Capital Markets Corp., courtier en valeurs mobilières inscrit aux États-Unis appartenant en propriété exclusive à la Banque de Montréal.

BMO comprend trois entités d'exploitation : 1) le groupe des services bancaires aux particuliers et aux entreprises, qui assure la prestation de services financiers aux particuliers et aux entreprises partout au Canada et sur certains marchés du Midwest américain par l'entremise de ses succursales, et directement par l'entremise des sites bmo.com et harrisbank.com, ainsi que par un réseau de guichets automatiques; 2) le groupe Gestion privée, qui fournit des produits et solutions de gestion de patrimoine aux particuliers et à certains segments institutionnels par l'entremise de BMO Banque de Montréal, de BMO Nesbitt Burns^{MD*}, de BMO Ligne d'action^{MD}, de BMO Guardian, de Jones Heward Conseiller en valeurs, de HIM Money^{MD*} et de BMO Banque privée Harris au Canada, de Harris Private Bank et de Harris Investment Management aux États-Unis et de Pyrford International, située au Royaume-Uni, et de BMO Marché des capitaux, qui offre une gamme complète de solutions en matière de financement et de marchés des capitaux aux clients qui sont des sociétés, des institutions et des gouvernements principalement au Canada et aux États-Unis, ainsi qu'au Royaume-Uni, en Europe, en Asie et en Australie. Notre groupe des services aux grandes entreprises ainsi que notre groupe Technologie et opérations offrent des services de gestion du risque, des services de technologie de l'information et d'autres services généraux aux trois entités d'exploitation.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur les activités de BMO aux pages 29 et 44 à 58 du rapport de gestion de 2008, lesquelles sont intégrées aux présentes par renvoi.

Surveillance et réglementation au Canada

Les activités de la Banque de Montréal au Canada sont régies par la *Loi sur les banques*, qui est l'une des quatre principales lois fédérales régissant le secteur canadien des services financiers. Les trois autres lois visent les sociétés de fiducie et de prêt, les sociétés d'assurances et les associations coopératives de crédit.

Aux termes de la *Loi sur les banques*, l'organisation peut offrir des services bancaires et exercer ses activités dans des secteurs connexes à la prestation de services bancaires. La *Loi sur les banques* confère aux banques à charte canadiennes de vastes pouvoirs en matière de placement dans les titres d'autres entreprises ou entités, mais impose des restrictions relativement à l'intérêt de groupe financier. Aux termes de la *Loi sur les banques*, une banque a un intérêt de groupe financier dans une personne morale lorsque 1) le nombre des actions avec droit de vote dont une banque et les entités qu'elle contrôle ont la propriété effective représente une part supérieure à 10 % des actions avec droit de vote en circulation de cette personne morale, ou que 2) le nombre total d'actions de la personne morale dont une banque et les entités qu'elle contrôle ont la propriété effective représente une part supérieure à 25 % de l'avoir des actionnaires de cette personne morale. Une banque à charte canadienne est autorisée à détenir un intérêt de groupe financier dans des entités qui exercent des activités admissibles. En règle générale, une banque est autorisée à faire des placements dans des entités qui offrent des services financiers, quelle que soit la nature de ces services, et que ces entités soient réglementées ou non. Une banque est en outre habilitée à faire des placements dans des entités qui exercent des activités commerciales liées soit à la promotion, à la vente, à la fourniture ou à la distribution d'un produit ou service financier, soit à certains services d'information. Une banque peut aussi faire des placements dans des entités qui investissent dans l'immobilier, qui s'occupent de fonds communs de placement ou agissent comme courtiers en épargne collective, ou qui offrent des services aux institutions financières, et il est permis à une banque de confier ces placements à des sociétés de portefeuille en aval. Dans certaines circonstances, la banque doit obtenir l'approbation du ministre des Finances ou du Surintendant des institutions financières du Canada (le « Surintendant ») avant de pouvoir faire de tels placements; dans d'autres cas, on peut exiger qu'elle ait le contrôle de l'entité. Exception faite des types d'assurances autorisés, les banques à charte ne peuvent offrir des produits d'assurance que par l'entremise de leurs filiales, et non de leurs succursales; en revanche, elles ont le droit de les proposer dans le cadre de leurs opérations sur cartes de crédit, mais non d'en faire la promotion auprès de titulaires de cartes ciblés. Le crédit-bail automobile reste interdit à toutes les institutions financières constituées en vertu des lois fédérales.

Sans l'autorisation du ministre des Finances, aucune personne ni aucun groupe de personnes liées n'est autorisé à détenir plus de 10 % d'une catégorie d'actions donnée. Avec l'autorisation du ministre des Finances, une personne ou un groupe de personnes liées peut détenir jusqu'à 20 % d'une catégorie d'actions avec droit de vote, et jusqu'à 30 % de toute catégorie d'actions sans droit de vote de la Banque. La *Loi sur les banques* interdit qu'une administration publique, tant du Canada que d'un pays étranger, devienne actionnaire de la Banque.

L'application de la *Loi sur les banques* est du ressort du Surintendant, qui relève du ministre des Finances. Le Surintendant définit les normes de présentation de l'information financière applicables aux banques. Ses fonctions l'amènent également à mener une enquête annuelle sur l'observation de la *Loi sur les banques* au sein de chaque banque et ainsi s'assurer de la solidité financière de chacune d'entre elles; il réunit les résultats de son enquête dans un rapport destiné au ministre des Finances. Les succursales, agences et filiales de la Banque de Montréal à l'étranger sont tenues de se conformer à la *Loi sur les banques*, mais également à la législation du pays où elles exercent leurs activités.

Surveillance et réglementation aux États-Unis

Les activités de la Banque de Montréal et de ses filiales aux États-Unis sont assujetties à la réglementation, à la surveillance et à l'examen des autorités de réglementation et autres organismes gouvernementaux compétents fédéraux ou d'État. En tant que banque étrangère, la Banque de Montréal est également assujettie aux lois américaines intitulées *International Banking Act of 1978* et *Bank Holding Company Act of 1956* et aux règlements connexes. L'exploitation des succursales et des bureaux de la Banque de Montréal aux États-Unis est encadrée par le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale des États-Unis (le « Conseil de la Réserve fédérale ») et par les organismes de réglementation de chaque État où la Banque de Montréal exerce des activités.

Étant reconnue, selon les normes applicables du Conseil de la Réserve fédérale, comme une institution financière bénéficiant d'une « saine capitalisation » et d'une « saine gestion », le 10 avril 2000, la Banque de Montréal et ses sociétés de portefeuille bancaires aux États-Unis ont été désignées à titre de sociétés financières de portefeuille, ce qui leur a permis d'élargir l'éventail de leurs activités financières et non bancaires de même que leurs opérations de banque d'affaires. La Banque de Montréal et ses filiales possèdent, aux États-Unis, trois institutions de dépôt assurées qui offrent des services de gestion de liquidités ainsi que des services bancaires aux particuliers et aux entreprises et qui exercent des activités fiduciaires et sont régies par divers règlements et lois et soumises à l'examen de l'Office of the Comptroller of the Currency. Il est généralement nécessaire d'obtenir l'approbation du Conseil de la Réserve fédérale pour faire l'acquisition de plus de 5 % des actions avec droit de vote, d'une participation majoritaire ou de la totalité ou de la quasi-totalité des éléments d'actif d'une société de portefeuille bancaire, d'une banque ou d'une caisse d'épargne. Toutefois, le 22 septembre 2008, le Conseil de la Réserve fédérale a publié une nouvelle règle sur les investissements dans les titres de banques et de sociétés de portefeuille

bancaires. La règle a adouci la politique du Conseil de la Réserve fédérale en matière de placements sans prise de contrôle admissibles (*permissible non-controlling investments*) dans des domaines comme les déclarations des administrateurs, les placements en titres de capitaux propres et les titres convertibles.

La Banque de Montréal et ses filiales exercent, aux États-Unis, diverses activités financières, dont plusieurs sont assujetties à l'autorité du Conseil de la Réserve fédérale ou à ceux d'autres organismes fédéraux ou d'État. Les filiales de courtage sont régies par la Securities and Exchange Commission (la « SEC »), la Financial Industry Regulation Authority et les autorités de réglementation des valeurs mobilières dans chacun des États visés. La SEC et les autorités de réglementation des valeurs mobilières des États réglementent les filiales qui sont des conseillers en placement inscrits. Nous sommes de plus en plus centrés sur nos clients et faisons en sorte qu'il soit plus facile pour eux de faire affaire avec nous. Les agences d'assurance relèvent de l'organisme de réglementation du secteur des assurances compétent dans chaque État. Les dispositions de la *Federal Reserve Act* imposent certaines restrictions à l'égard des transactions entre les institutions de dépôt assurées appartenant à la Banque de Montréal et la Banque de Montréal et les sociétés de son groupe.

Concurrence

Le secteur des services financiers au Canada est très concurrentiel et comprend environ 1 900 sociétés, notamment des banques à service complet, des banques électroniques, des sociétés de fiducie, des caisses de crédit, des maisons de courtage en ligne et de courtage traditionnel, des courtiers en valeurs, des sociétés d'assurance-vie et d'assurances multirisques, des courtiers en épargne collective ainsi que de grandes institutions financières monogammes. La Banque de Montréal fait sous une forme ou une autre concurrence à la plupart de ces sociétés dans ses différents secteurs d'activité. Toutefois, notre gamme de services est comparable à celle des cinq autres grandes banques canadiennes qui constituent nos concurrents directs dans presque tous nos secteurs d'activités et marchés au Canada. La Banque de Montréal occupait le quatrième rang des banques à charte canadiennes en fonction de l'actif, des capitaux propres et de la capitalisation boursière au 31 octobre 2008 et des revenus pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008. En outre, elle se classe parmi les plus grandes banques au Canada et aux États-Unis, occupant le neuvième rang en fonction de l'actif total, le huitième rang en fonction des revenus et le quatorzième rang en fonction de la capitalisation boursière et des capitaux propres.

Les cinq grandes banques canadiennes jouent un rôle important dans le système bancaire canadien, car chacune d'elles est dotée d'un vaste réseau de succursales au Canada, auquel s'ajoutent les guichets automatiques et les services bancaires par téléphone et sur Internet. Même si les produits et les services offerts par les grandes banques sont raisonnablement semblables, l'intensité de la concurrence se mesure non seulement par la diversité des produits, des services, des barèmes de tarification et des modèles de service à la clientèle proposés, mais aussi par l'utilisation d'une technologie de pointe en vue d'acquies un avantage stratégique et par la multiplication des partenariats et des alliances entre les institutions pour mieux satisfaire les besoins des clients. L'accroissement de la concurrence transparait aussi dans les moyens déployés pour réaliser des économies d'échelle et d'autres gains d'exploitation, et dans la volonté qu'affichent tous les joueurs à abandonner les activités peu rentables. Le secteur est considéré comme mature, mais en expansion continue, appuyé par l'immigration et la croissance économique. Au cours des dernières années, la concurrence s'est accrue en raison de l'avènement de concurrents monogammes, de banques électroniques et d'autres banques à créneau spécialisé. En outre, les banques canadiennes misent de plus en plus sur les services bancaires qu'elles offrent aux particuliers et aux entreprises.

Le groupe Particuliers et entreprises de la Banque de Montréal compte parmi les cinq meilleurs au Canada dans toutes les gammes de produits de base. Nous détenons une part d'environ 12 % du marché des prêts personnels, 10 % du marché des prêts hypothécaires résidentiels et 12 % du marché des dépôts personnels. En collaboration avec les autres groupes clients de BMO, nous répondons aux besoins financiers de plus de sept millions de Canadiens. BMO remporte un succès particulier dans le domaine des services bancaires commerciaux aux moyennes entreprises puisqu'elle occupe le deuxième rang de ce marché, avec une part d'environ 20 % des prêts aux entreprises d'au plus 5 millions de dollars.

Nos entreprises de gestion de patrimoine canadiennes jouissent d'une forte reconnaissance de la marque et détiennent une part de marché importante. Au cours de l'exercice 2008, Dalbar, Inc., organisme de notation de services à la clientèle, a attribué au Fonds d'investissement BMO le *Mutual Funds Service Award* pour l'excellence de son service à la clientèle en anglais et en français, alors que BMO Fonds de ressources, BMO Fonds de dividendes et le Fonds mondial Technologie BMO Guardian ont tous reçu des prix Lipper visant à récompenser l'excellence de leur rendement. BMO Guardian a également remporté le prix du meilleur fonds dans la catégorie Actions de science et technologie au gala des Prix canadiens d'investissement 2007. BMO Ligne d'action a obtenu le prix du site Web de courtage en ligne le plus rapide du Canada attribué par Gomez Canada et a été nommée premier service de courtage en ligne appartenant à une banque dans le dixième classement annuel des services de courtage

en ligne du *Globe and Mail*. Aux États-Unis, nos entreprises de gestion de patrimoine œuvrent principalement dans le secteur bancaire privé; elles sont stratégiquement implantées dans la région de Chicago et dans certains marchés de gestion de patrimoine caractérisés par une forte croissance partout aux États-Unis.

Notre groupe de services d'investissement et aux entreprises, BMO Marchés des capitaux, compte parmi les chefs de file dans le domaine au Canada et depuis 28 ans au Canada, le Brendan Wood International Survey of Institutional Investors le classe au premier rang au titre des services de recherche de titres. Le groupe détient une part appréciable du marché pour un certain nombre de produits importants, dont la prise ferme de titres de participation et d'emprunt (nous avons participé à 70 % des prises fermes de titres de participation et d'emprunt pour le compte d'émetteurs canadiens en Amérique du Nord au cours de l'exercice 2008), les fusions et acquisitions (nous occupons le deuxième rang sur ce marché pour l'exercice 2008 en fonction du nombre d'opérations annoncées) et la négociation de titres de participation (nous nous sommes classés au deuxième rang pour ce qui est des blocs de titres de participation négociés pour l'exercice 2008).

Aux États-Unis, l'environnement concurrentiel est sensiblement plus complexe étant donné la taille du marché et l'intensité des activités qui s'y déroulent, sans compter la tendance aux regroupements régionaux plutôt que nationaux de nombreuses entreprises, notamment les fournisseurs de services bancaires aux particuliers et aux entreprises, de même que les fournisseurs d'autres services financiers. Dans la région de Chicago, où sont concentrées les activités de services bancaires aux particuliers et aux entreprises américaines de Banque de Montréal, le marché est très fragmenté : plus de 250 banques y font affaire et les trois principales, y compris Harris, ne détiennent globalement qu'une part de 25 % à 30 % du marché des dépôts des particuliers et des petites entreprises depuis 1997. Harris est la troisième banque en importance, avec une part d'environ 7 % du marché des dépôts des particuliers et des petites entreprises. Le marché des services financiers de la région de Chicago est l'un des plus concurrentiels aux États-Unis et la concurrence s'y est intensifiée au cours des dernières années au fur et à mesure qu'il est devenu la cible de nouveaux concurrents. L'acquisition de LaSalle Bank Corporation par Bank of America Corporation, l'annonce de l'acquisition de Washington Mutual, Inc. par JPMorgan Chase & Co. et l'acquisition de National City Corporation par The PNC Financial Services Group, Inc. modifieront le paysage concurrentiel en consolidant davantage le marché.

À l'instar des économies du Canada et des États-Unis, qui sont de plus en plus intégrées, le secteur des services financiers a connu lui aussi un mouvement de regroupement de part et d'autre de la frontière canado-américaine au cours des dernières années. Ce mouvement de regroupement a touché les sociétés de fiducie, les gestionnaires de fonds communs de placement, les sociétés d'assurance-vie et les caisses de crédit. La politique du gouvernement fédéral du Canada consistait à dissuader les grandes banques de fusionner. Il n'est pas certain que la situation changera dans un avenir proche, mais il est probable que le secteur des services financiers continuera de faire l'objet de regroupements et d'une concurrence accrue. On s'attend à ce que cette tendance au regroupement transforme en profondeur le marché nord-américain des services financiers en accentuant les écarts entre les divers joueurs. Aux États-Unis, la crise du crédit de 2008 a réduit le nombre de grandes banques d'investissement; celles qui sont toujours en activité ont demandé l'autorisation de se convertir en sociétés de portefeuille bancaires, ce qui les rapproche davantage du modèle canadien.

Politiques sociales et politique environnementale

Le code de conduite et d'éthique de la BMO intitulé *Principes fondamentaux* présente un certain nombre de politiques sociales que BMO a mises en place visant les administrateurs, les dirigeants et les employés de BMO et d'autres personnes participant régulièrement à des mandats permanents auprès de BMO. *Principes fondamentaux* est le reflet de l'engagement de BMO à mettre en pratique des normes élevées en matière de conduite et d'éthique et à adopter un comportement juste, équitable et respectueux de la loi.

En 2008, BMO a révisé sa politique environnementale et établi la Stratégie ECO⁵ (se reporter au tableau ci-dessous). À chacun des cinq secteurs identifiés de la stratégie, soit la consommation d'énergie, le transport, la consommation de matériel, la production de déchets et l'approvisionnement, est associé un programme dont le Bureau de durabilité environnementale de BMO assure la gestion, la documentation et l'examen périodique. Grâce à cette nouvelle stratégie, BMO pourra recueillir plus systématiquement des données sur sa performance environnementale, et mesurer avec une exactitude accrue ses émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de l'organisation de manière à atteindre ses cibles de réduction.

GESTION DE L'INCIDENCE DE NOS ACTIVITÉS SUR L'ENVIRONNEMENT		
ACTIVITÉ	OBJECTIF	POINTS SAILLANTS DU PLAN D'ACTION
1. Consommation d'énergie	Parvenir à une réduction optimale de la consommation d'énergie et à une efficacité énergétique maximale	Programme Économie et efficacité énergétiques de BMO <ul style="list-style-type: none"> • Accroître nos achats d'énergie verte • Construire de nouvelles succursales ayant la certification Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) • Obtenir la certification Visez vert de BOMA dans les tours à bureaux que nous occupons • Calculer notre consommation d'énergie et la réduire
2. Transport	Réduire à leur minimum les incidences environnementales résultant de l'utilisation des moyens de transport	Programme Transport durable de BMO <ul style="list-style-type: none"> • Encourager les employés à utiliser le transport en commun • Remplacer les véhicules de notre parc automobile par des véhicules plus éconergétiques • Réduire l'utilisation du transport aérien pour se rendre à des réunions
3. Consommation de matériel	Réduire la consommation non essentielle de matériel tout en accroissant l'efficacité de l'utilisation	Programme Consommation durable de matériel de BMO <ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'utilisation du papier • Offrir aux clients l'option de relevé en ligne • Accroître l'utilisation de matériaux de construction contenant des matières recyclées
4. Production de déchets	Réduire la quantité de déchets envoyés à des sites d'enfouissement et encourager le recyclage	Programme Gestion des déchets de BMO <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les programmes de réduction des déchets déjà en place • Accroître la collecte de données sur le recyclage et les déchets envoyés à l'enfouissement
5. Approvisionnement	Intégrer des considérations environnementales et sociales au processus d'approvisionnement	Programme Approvisionnement durable de BMO <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser le nouveau questionnaire et les nouveaux critères de BMO relatifs à l'approvisionnement durable • Acheter du papier provenant de forêts aménagées selon un mode de gestion écoresponsable • Travailler de concert avec les fournisseurs clés en ce qui a trait à la communication de nos exigences en matière de durabilité

BMO est déterminée à jouer un rôle de premier plan dans la lutte aux changements climatiques, question d'importance pour nos clients, nos employés, nos actionnaires et les collectivités qu'elle sert. BMO continue à travailler de concert avec ses nombreuses parties prenantes pour évaluer l'incidence de ses activités sur l'environnement et déterminer le moyen le plus efficace de réduire au minimum leurs effets à long terme.

En septembre 2008, BMO a annoncé son intention d'atteindre la carboneutralité au chapitre de la consommation d'énergie et du transport pour l'ensemble de son entreprise, à l'échelle mondiale, d'ici 2010. BMO s'est aussi engagée à réduire de 5 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2010. Grâce à ses achats d'énergie verte et à ses initiatives d'économie d'énergie, BMO se rapproche sensiblement de ces objectifs.

BMO a entrepris de réduire sa consommation d'énergie non renouvelable. En Ontario et en Alberta, BMO a ouvert 55 nouvelles succursales alimentées par des sources d'électricité renouvelables comme l'énergie éolienne et l'énergie hydroélectrique à faible incidence sur l'environnement. En 2008, BMO a acheté de Bullfrog Power 3 300 mégawattheures supplémentaires d'énergie propre, ce qui porte le total à plus de 8 300 mégawattheures par année.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le texte qui suit résume certaines dispositions des actions ordinaires et des actions privilégiées de la Banque. Ce résumé est présenté sous réserve du texte intégral de ces dispositions. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur la structure du capital de la Banque aux pages 60 à 62 du rapport de gestion de 2008 et aux pages 135 et 136 des états financiers de 2008, lesquelles sont intégrées aux présentes par renvoi.

Description des actions ordinaires

Le capital d'actions ordinaires autorisé de la Banque se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de voter à toutes les assemblées des actionnaires de la Banque, sauf aux assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série particulière d'actions ont le droit de voter. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes lorsque le Conseil d'administration en déclare, sous réserve du droit prioritaire sur les dividendes des porteurs d'actions privilégiées de la Banque. En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir le reliquat des biens de la Banque après le versement aux porteurs d'actions privilégiées de la Banque du montant ou des montants auxquels ils peuvent avoir droit et après le remboursement de toutes les dettes impayées.

Description des actions privilégiées

La Banque est autorisée à émettre en séries un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A et de catégorie B sans valeur nominale, pour une contrepartie illimitée. Les actions privilégiées de catégorie B peuvent être émises en devises. Le texte qui suit décrit certaines conditions et modalités générales des actions privilégiées.

Certaines dispositions des actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie

Émission en séries

Les actions privilégiées de catégorie A peuvent être émises à l'occasion, en une ou plusieurs séries comportant les droits, privilèges, restrictions et conditions que le Conseil d'administration peut déterminer par voie de résolution. Il n'existe actuellement aucune action privilégiée de catégorie A en circulation.

Les actions privilégiées de catégorie A de chaque série sont de rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A de chaque autre série et à celui des actions privilégiées de catégorie B de toutes les séries, et elles ont priorité de rang sur les actions ordinaires de la Banque ainsi que sur toutes les autres actions qui sont de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A et des actions privilégiées de catégorie B quant au versement des dividendes et à la distribution des biens en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque.

Création et émission d'actions

En vertu de la *Loi sur les banques*, la Banque ne peut, sans l'approbation des porteurs des actions privilégiées de catégorie A, créer aucune autre catégorie d'actions de rang égal ou supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie A. En outre, la Banque ne peut, sans l'approbation préalable des porteurs des actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie donnée comme il est indiqué ci-après à la rubrique « Approbations des actionnaires » (en plus des approbations pouvant être exigées par la *Loi sur les banques* ou de toute autre exigence légale), i) créer ou émettre des actions de rang supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie A ou ii) créer ou émettre une série additionnelle d'actions privilégiées de catégorie A ou des actions de rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A à moins que, à la date de cette création ou émission, tous les dividendes cumulatifs, jusqu'à la date de versement des dividendes inclusivement qui se rapporte à la dernière période écoulée pendant laquelle ces dividendes cumulatifs sont payables, n'aient été déclarés et versés ou mis de côté aux fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de catégorie A à dividende cumulatif alors émises et en circulation et que les dividendes non cumulatifs déclarés, mais non versés, le cas échéant, n'aient été versés ou mis de côté aux fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif alors émises et en circulation.

Droits de vote

Les porteurs des actions privilégiées de catégorie A n'ont aucun droit de vote en tant que catégorie, sauf tel qu'il est prévu ci-après ou par la loi ou sauf lorsqu'un droit de vote à l'égard de certaines questions décrites à la rubrique « Approbations des actionnaires » ci-après leur est conféré.

Approbations des actionnaires

Toute approbation devant être donnée par les porteurs des actions privilégiées de catégorie A peut être donnée au moyen d'une résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins 66⅔ % des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A à laquelle la majorité des actions privilégiées de catégorie A en circulation sont représentées ou, si le quorum n'est pas atteint à cette assemblée, à toute reprise de celle-ci à laquelle aucune exigence relative au quorum ne s'appliquerait.

Certaines dispositions des actions privilégiées de catégorie B en tant que catégorie

Émission en séries

Les actions privilégiées de catégorie B peuvent être émises à l'occasion, en une ou plusieurs séries comportant les droits, privilèges, restrictions et conditions que le conseil d'administration de la Banque peut déterminer par voie de résolution.

Les actions privilégiées de catégorie B de chaque série sont de rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie B de chaque autre série et à celui des actions privilégiées de catégorie A de toutes les autres séries, et elles ont priorité de rang sur les actions ordinaires ainsi que sur toutes les autres actions qui sont de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A et des actions privilégiées de catégorie B quant au versement des dividendes et à la distribution des biens en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque.

Création et émission d'actions

En vertu de la *Loi sur les banques*, la Banque ne peut, sans l'approbation des porteurs des actions privilégiées de catégorie B, créer aucune autre catégorie d'actions de rang égal ou supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie B. En outre, la Banque ne peut, sans l'approbation préalable des porteurs des actions privilégiées de catégorie B en tant que catégorie donnée comme il est indiqué ci-après à la rubrique « Approbations des actionnaires » (en plus des approbations pouvant être exigées par la *Loi sur les banques* ou de toute autre exigence légale), i) créer ou émettre des actions de rang supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie B ou ii) créer ou émettre une série additionnelle d'actions privilégiées de catégorie B ou des actions de rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie B à moins que, à la date de cette création ou émission, tous les dividendes cumulatifs, jusqu'à la date de versement des dividendes inclusivement qui se rapporte à la dernière période écoulée pendant laquelle ces dividendes cumulatifs sont payables, n'aient été déclarés et versés ou mis de côté aux fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de catégorie B à dividende cumulatif alors émises et en circulation et que les dividendes non cumulatifs déclarés, mais non versés, le cas échéant, n'aient été versés ou mis de côté aux fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de catégorie B à dividende non cumulatif alors émises et en circulation. À l'heure actuelle, aucune action privilégiée de catégorie B donnant droit à des dividendes cumulatifs n'est en circulation.

Droits de vote

Les porteurs des actions privilégiées de catégorie B n'ont aucun droit de vote en tant que catégorie, sauf tel qu'il est prévu ci-après ou par la loi ou sauf lorsqu'un droit de vote à l'égard de certaines questions décrites à la rubrique « Approbations des actionnaires » ci-après leur est conféré.

Approbations des actionnaires

Toute approbation devant être donnée par les porteurs des actions privilégiées de catégorie B peut être donnée au moyen d'une résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins 66⅔ % des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie B à laquelle la majorité des actions privilégiées de catégorie B en circulation sont représentées ou, si le quorum n'est pas atteint à cette assemblée, à toute reprise de celle-ci à laquelle aucune exigence relative au quorum ne s'appliquerait.

Restrictions applicables aux actions de la Banque en vertu de la *Loi sur les banques*

La *Loi sur les banques* prévoit des restrictions à l'égard de l'émission, du transfert, de l'acquisition et de la propriété effective de toutes les actions d'une banque à charte. Le texte qui suit résume ces restrictions. Il est interdit d'être un actionnaire important d'une banque dont les capitaux propres sont égaux ou supérieurs à 8 milliards de dollars (ce qui est le cas pour la Banque). Une personne est un actionnaire important d'une banque dans l'un ou l'autre des cas suivants : i) le total des actions avec droit de vote d'une catégorie quelconque dont elle a la propriété effective et de celles dont les entités qu'elle contrôle et toute personne liée à elle ou agissant conjointement ou de concert avec elle ont la propriété effective représente plus de 20 % des actions en circulation de cette catégorie; ii) le total des actions sans droit de vote d'une catégorie quelconque dont elle a la propriété effective et de celles dont les entités qu'elle contrôle et toute personne liée à elle ou agissant conjointement ou de concert avec elle ont la propriété effective représente plus de 30 % des actions en circulation de cette catégorie. Il est interdit de détenir un intérêt substantiel

dans une catégorie quelconque d'actions d'une banque, y compris la Banque, à moins d'avoir obtenu au préalable l'approbation du ministre des Finances du Canada. Aux fins de la *Loi sur les banques*, une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque quand elle-même, les entités qu'elle contrôle et toute personne liée à elle ou agissant conjointement ou de concert avec elle détiennent la propriété effective de plus de 10 % de l'ensemble des actions en circulation de cette catégorie.

En outre, la *Loi sur les banques* interdit aux banques, dont la Banque, de transférer ou d'émettre des actions d'une catégorie quelconque à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou à un de ses organismes, de même qu'au gouvernement d'un pays étranger ou à un des ses organismes.

Notes

Le tableau suivant présente les notes attribuées aux titres en circulation de la Banque par les agences d'évaluation du crédit.

Dans l'ensemble	DBRS	S&P	Moody's	Fitch
Instruments à court terme	R-1 (haut)	A-1	P-1	F1+
Dépôts et créances prioritaires	AA	A+	Aa1	AA-
Dette subordonnée	AA (bas)	A	Aa2	A+
Actions privilégiées	Pfd-1	A-/P-1 (bas)	Aa3	s.o
Solidité financière de la Banque	s.o	s.o	B	s.o
Tendance/perspective	Stable	Stable	Stable	Stable

Les notes visent à fournir aux investisseurs une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres et indiquent la probabilité de paiement ainsi que la capacité et la volonté d'une société de respecter ses engagements financiers à l'égard d'une obligation conformément aux modalités de celle-ci. Le texte ci-après décrit les catégories de notes utilisées par chacune des agences d'évaluation du crédit.

Les notes ne constituent pas des recommandations d'achat, de conservation ou de vente de titres et ne tiennent pas compte du cours des titres ni de leur caractère convenable pour un investisseur donné. Il se peut que les notes ne tiennent pas compte de l'incidence éventuelle de tous les risques sur la valeur des titres. En outre, les modifications réelles ou prévues de la note attribuée à un titre se répercuteront généralement sur le cours du titre en question. Rien ne garantit qu'une note demeurera en vigueur pendant une période de temps donnée et que l'agence d'évaluation du crédit ne la révisera pas ou ne la retirera pas à l'avenir.

a) DBRS Limited (« DBRS »)

DBRS a recours à diverses échelles d'évaluation pour attribuer des notes à la dette à court terme, à la dette à long terme et aux actions privilégiées. L'échelle d'évaluation de la dette à court terme de DBRS vise à procurer une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquitte pas en temps opportun de ses obligations à court terme. La note R-1 attribuée aux instruments à court terme de la Banque est la plus élevée des six catégories de notes utilisées. La note R-1 (haut) constitue la qualité de crédit la plus élevée parmi les six catégories de notes et indique que l'entité à qui elle a été attribuée a incontestablement la capacité de rembourser ses dettes à court terme à échéance. Les sociétés qui obtiennent une note de R-1 (haut) sont habituellement des chefs de file au sein d'un secteur d'activité bien structuré qui ont fait leurs preuves, dont les résultats futurs positifs sont susceptibles de se maintenir et qui ne sont pas visés par des facteurs éliminatoires importants. Chaque catégorie de notes comprend des qualificatifs « haut », « moyen » et « bas ».

L'échelle d'évaluation des dettes à long terme de DBRS vise à procurer une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquitte pas en temps opportun de l'ensemble de ses obligations à l'égard de ses engagements à rembourser le capital et à payer l'intérêt. La note AA attribuée aux dépôts et créances prioritaires de la Banque et la note AA (bas) attribuée à ses dettes subordonnées représentent la deuxième plus élevée des dix catégories de notes utilisées pour évaluer la dette à long terme. Dans le système d'évaluation de DBRS, les titres de créance notés AA ont une qualité de crédit supérieure et la protection de l'intérêt et du capital est considérée comme élevée. Une entité qui a obtenu la note AA est réputée avoir un excellent crédit et affiche habituellement une solidité supérieure à la moyenne dans les

principaux secteurs examinés et il est peu probable qu'elle soit touchée de façon importante par des événements raisonnablement prévisibles. Les qualificatifs « haut » ou « bas » reflètent la solidité relative au sein de la catégorie de notes, alors que l'absence d'un tel qualificatif indique que la note se situe dans le milieu de la catégorie.

L'échelle d'évaluation des actions privilégiées de DBRS est utilisée sur le marché canadien des titres et vise à donner une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquitte pas en temps opportun de l'ensemble de ses obligations à l'égard du capital qu'il doit rembourser et des dividendes qu'il doit verser. La note Pfd-1 attribuée aux actions privilégiées de la Banque est la plus élevée des six catégories de notes utilisées pour évaluer les actions privilégiées. Elle indique que les actions privilégiées ont une qualité de crédit supérieure et qu'elles ont été émises par une entité affichant un état des résultats et un bilan solides. Les qualificatifs « haut » ou « bas » reflètent encore une fois la solidité relative au sein de la catégorie de notes, alors que l'absence d'un tel qualificatif indique que la note se situe dans le milieu de la catégorie.

La mention d'une tendance « stable » signifie que la note est peu susceptible de changer.

b) Standard & Poor's (« S&P »)^{MD1}

S&P a recours à diverses échelles d'évaluation pour attribuer des notes à la dette à court terme, à la dette à long terme et aux actions privilégiées. Les notes visant les dettes à court terme sont habituellement attribuées aux obligations qui sont réputées constituer des dettes à court terme dans le marché pertinent. Ces notes sont également utilisées pour indiquer la solvabilité d'un débiteur à l'égard des droits d'encaissement par anticipation dont les obligations à long terme sont assorties. La note A-1 attribuée aux instruments à court terme de la Banque est la plus élevée des neuf catégories de notes utilisées pour évaluer les créances à court terme et indique que S&P estime que la capacité de la Banque de respecter son engagement financier à l'égard de ses instruments à court terme est solide.

Les notes de crédit attribuées aux créances à long terme sont fondées, à différents degrés, sur les deux hypothèses suivantes : la vraisemblance de la capacité de paiement et la volonté du débiteur de respecter ses engagements financiers à l'égard d'une obligation conformément aux modalités de l'obligation, ainsi que la protection que procure l'obligation en cas de faillite, de restructuration ou d'un autre arrangement en vertu des lois en matière de faillite et des autres lois touchant les droits du créancier et la position relative de l'obligation. Les notes A+ attribuées aux dépôts et aux créances prioritaires de la Banque et la note A attribuée à ses émissions de dette subordonnée constituent les troisièmes plus élevées des dix catégories de notes utilisées pour évaluer la dette à long terme. La note A indique que la capacité du débiteur de respecter son engagement financier est solide, mais que l'obligation est dans une certaine mesure plus vulnérable aux incidences négatives des changements dans la situation financière et la conjoncture économique que les obligations qui ont obtenu une note supérieure. S&P utilise la désignation « + » ou « - » pour indiquer la position relative des titres au sein d'une catégorie de notes.

Une note attribuée aux actions privilégiées selon l'échelle canadienne constitue une évaluation à court terme de la solvabilité d'un débiteur à l'égard d'une obligation en particulier relative aux actions émises sur le marché canadien, par rapport aux actions privilégiées émises par d'autres émetteurs du marché canadien. Les actions privilégiées de la Banque ont été notées A- sur l'échelle mondiale de S&P applicable aux actions privilégiées et ont été également notées P-1 (bas) sur l'échelle canadienne de S&P applicable aux actions privilégiées. La catégorie A- est la deuxième plus élevée des neuf catégories de notes qu'utilise S&P pour évaluer les actions privilégiées à l'aide de son échelle d'évaluation mondiale. La catégorie P-1 est la plus élevée des huit catégories qu'utilise S&P pour évaluer les actions privilégiées à l'aide de son échelle d'évaluation canadienne. Les qualificatifs « haut », « moyen » ou « bas » reflètent la position relative au sein de la catégorie de notes.

La mention d'une perspective « stable » signifie que la note est peu susceptible de changer à moyen ou à long terme.

c) Moody's^{MD2} Investor Services (« Moody's »)

Moody's utilise diverses échelles d'évaluation pour attribuer des notes aux dettes à court et à long terme et aux actions privilégiées. Les notes que Moody's attribue aux dettes à court terme représentent son évaluation de la capacité des émetteurs à honorer leurs obligations financières à court terme. La note P-1 attribuée aux instruments à court terme de la Banque est la plus élevée des quatre catégories de notes utilisées et indique une capacité supérieure de rembourser les obligations à court terme.

Les notes que Moody's attribue aux obligations à long terme représentent son évaluation du risque de crédit relatif des obligations à revenu fixe dont l'échéance initiale est d'au moins un an. La note Aa1 attribuée aux dépôts et aux

créances prioritaires de la Banque, la note Aa2 attribuée à sa dette subordonnée et la note Aa3 attribuée à ses actions privilégiées constituent les deuxièmes plus élevées des neuf catégories de notes. Les obligations notées Aa sont jugées de bonne qualité et sont assujetties à un risque de crédit très faible. Moody's ajoute des modificateurs numériques allant de 1 à 3 aux notes qu'elle attribue à la dette à long terme pour indiquer la position de l'obligation au sein de la catégorie, 1 étant la plus élevée.

Moody's évalue également la solidité financière des banques. Elle a attribué à la solidité financière de la Banque la note B, ce qui indique une grande solidité financière intrinsèque.

La mention d'une perspective « stable » signifie que la note est peu susceptible de changer à moyen terme.

d) Fitch

Fitch a également recours à diverses échelles d'évaluation pour attribuer des notes à la dette à court terme et aux dépôts, aux créances prioritaires et à la dette subordonnée. Les notes attribuées aux dettes à court terme mettent l'accent sur les liquidités nécessaires au respect des engagements financiers en temps opportun. La note F1+ attribuée aux instruments à court terme de la Banque est la plus élevée des six catégories de notes utilisées et indique la plus forte capacité de respecter les engagements financiers. Le suffixe « + » dénote une qualité de crédit exceptionnellement solide.

Les notes de crédit attribuées aux créances à long terme servent à mesurer la probabilité de défaut et constituent de fait une note indiquant la probabilité de défaut d'un émetteur. Les notes AA- et A+ attribuées respectivement aux dépôts et aux créances prioritaires de la Banque de même qu'à la dette subordonnée de la Banque constituent la deuxième et la troisième plus élevées des onze catégories de notes utilisées pour évaluer la dette à long terme. La note AA dénote que le risque de crédit prévu est très faible et que la capacité de respecter les engagements financiers est très solide. La note A indique que le risque de crédit prévu est faible et que la capacité de respecter les engagements financiers est solide. Fitch utilise les suffixes « + » et « - » pour indiquer la position relative au sein d'une catégorie.

La mention d'une perspective « stable » signifie que la note est peu susceptible de changer sur une période d'un à deux ans.

MARCHÉ POUR LES TITRES

Cours et volume

Les actions ordinaires en circulation de la Banque de Montréal sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (« TSX ») sous le symbole « BMO » et à la Bourse de New York (« NYSE ») sous le symbole « BMO ». Les actions privilégiées en circulation de la Banque de Montréal sont inscrites à la cote de la TSX sous les symboles suivants : « BMO.PR.H » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 5; « BMO.PR.I » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 6 (le 25 novembre 2008, la Banque a racheté la totalité des actions privilégiées de catégorie B, série 6); « BMO.PR.V » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 10; « BMO.PR.J » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 13; « BMO.PR.K » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 14; « BMO.PR.L » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 15 et « BMO.PR.M » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 16. Les tableaux suivants présentent les cours de négociation extrêmes en dollars canadiens et les volumes de négociation des actions ordinaires et privilégiées de la Banque de Montréal à la TSX au cours des périodes indiquées.

Actions ordinaires (BMO)			
Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2008/10	46,18	35,65	65 782 538
2008/09	51,74	42,00	77 514 387
2008/08	49,94	42,30	43 431 656
2008/07	50,00	37,60	69 463 409
2008/06	48,93	41,88	48 703 831
2008/05	52,31	47,26	42 419 605
2008/04	50,77	45,63	44 758 344
2008/03	50,10	38,00	92 972 388
2008/02	58,78	49,49	43 277 421
2008/01	57,98	51,35	47 129 629
2007/12	63,00	54,91	29 235 477
2007/11	63,44	54,70	58 611 649

Actions privilégiées de catégorie B, série 5 (BMO.PR.H)			
Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2008/10	22,00	18,67	372 599
2008/09	22,50	21,05	371 973
2008/08	22,39	21,01	158 958
2008/07	22,50	19,08	170 355
2008/06	24,10	21,65	61 592
2008/05	24,65	23,27	169 347
2008/04	23,83	23,15	122 731
2008/03	24,67	23,05	150 992
2008/02	24,95	24,30	177 225
2008/01	25,88	24,46	156 009
2007/12	25,60	24,55	118 758
2007/11	25,53	24,35	248 105

Actions privilégiées de catégorie B, série 6 (BMO.PR.I)			
Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2008/10	25,30	24,95	705 076
2008/09	25,24	25,05	72 175
2008/08	25,17	25,01	32 063
2008/07	25,39	25,01	262 030
2008/06	25,25	25,08	1 366 811
2008/05	25,14	24,95	303 526
2008/04	25,40	24,90	719 110
2008/03	25,33	25,01	43 245
2008/02	25,23	25,00	127 270
2008/01	25,42	25,01	135 288
2007/12	25,29	25,05	349 266
2007/11	25,19	24,99	80 455

Actions privilégiées de catégorie B, série 10 (BMO.PR.V)			
Mois	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Volume
2008/10	25,00	19,90	283 974
2008/09	25,69	24,94	141 150
2008/08	25,74	25,05	115 531
2008/07	26,24	24,00	98 743
2008/06	26,45	26,00	159 264
2008/05	26,45	26,00	152 376
2008/04	26,68	25,81	134 721
2008/03	26,90	25,25	233 186
2008/02	26,97	26,51	115 472
2008/01	26,87	25,92	159 409
2007/12	26,38	25,58	293 490
2007/11	26,15	25,40	329 702

Actions privilégiées de catégorie B, série 13 (BMO.PR.J)			
Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2008/10	18,40	15,15	607 162
2008/09	19,00	18,10	679 748
2008/08	18,96	18,12	275 220
2008/07	19,25	17,50	321 254
2008/06	20,40	19,15	919 519
2008/05	20,40	20,00	482 880
2008/04	20,25	19,80	809 415
2008/03	21,35	19,60	273 558
2008/02	21,70	20,95	726 054
2008/01	21,65	20,35	403 223
2007/12	21,75	20,00	810 765
2007/11	21,00	20,21	938 521

Actions privilégiées de catégorie B, série 14 (BMO.PR.K)			
Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2008/10	21,15	18,50	197 922
2008/09	22,50	21,10	119 722
2008/08	22,23	20,91	191 515
2008/07	22,25	20,50	220 439
2008/06	23,09	21,00	190 409
2008/05	23,44	22,75	190 508
2008/04	23,50	22,25	389 810
2008/03	24,70	22,20	227 865
2008/02	24,89	23,91	210 587
2008/01	25,00	23,70	293 315
2007/12	24,99	24,55	657 845
2007/11	24,65	24,10	531 080

Actions privilégiées de catégorie B, série 15 (BMO.PR.L)			
Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2008/10	23,75	20,58	292 650
2008/09	24,25	23,50	188 955
2008/08	24,35	23,21	187 407
2008/07	24,90	22,01	461 207
2008/06	25,24	24,70	508 100
2008/05	25,25	24,80	611 843
2008/04	24,89	24,60	954 409
2008/03	s.o.	s.o.	s.o.
2008/02	s.o.	s.o.	s.o.
2008/01	s.o.	s.o.	s.o.
2007/12	s.o.	s.o.	s.o.
2007/11	s.o.	s.o.	s.o.

Actions privilégiées de catégorie B, série 16 (BMO.PR.M)			
Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2008/10	24,90	23,50	316 319
2008/09	25,10	24,82	426 071
2008/08	25,50	24,80	789 101
2008/07	24,95	24,00	593 979
2008/06	25,00	24,62	1 000 198
2008/05	s.o.	s.o.	s.o.
2008/04	s.o.	s.o.	s.o.
2008/03	s.o.	s.o.	s.o.
2008/02	s.o.	s.o.	s.o.
2008/01	s.o.	s.o.	s.o.
2007/12	s.o.	s.o.	s.o.
2007/11	s.o.	s.o.	s.o.

Ventes antérieures

Le tableau suivant présente toutes les émissions de titres de la Banque qui n'ont pas été inscrits à la cote d'un marché ou cotés sur un marché au cours de la période de douze mois terminée le 31 octobre 2008 :

Titres	Date de l'émission	Prix d'émission	Capital
Billets à moyen terme de série F, première tranche	28 mars 2008	999,70 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital	900 000 000 \$
PARTNrs (billets dont le capital est à risque) ^{MC} de la Banque de Montréal	19 décembre 2007	100 \$ par tranche de 100 \$ de capital	4 000 000 \$

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Conseil d'administration

Le tableau suivant présente les administrateurs de la Banque au 10 décembre 2008.

Nom de l'administrateur et fonctions principales	Lieu de résidence	Administrateur depuis
Robert M. Astley Administrateur et ancien président et directeur général, Clarica, compagnie d'assurance sur la vie et ancien président, Financière Sun Life du Canada	Waterloo (Ontario) Canada	26 octobre 2004
Stephen E. Bachand Administrateur et président et chef de l'administration retraité, La Société Canadian Tire Limitée	Ponte Vedra Beach (Floride) États-Unis	1 ^{er} juillet 1999
David R. Beatty, O.B.E. Président du conseil et chef de la direction, Beatinvest Limited	Toronto (Ontario) Canada	20 janvier 1992
Robert Chevrier, F.C.A. Président, Société de gestion Roche inc.	Montréal (Québec) Canada	29 février 2000
George A. Cope Président et chef de la direction, BCE Inc. et Bell Canada	Toronto (Ontario) Canada	25 juillet 2006
William A. Downe Président et chef de la direction, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada	1 ^{er} mars 2007
Ronald H. Farmer Directeur général, Mosaic Capital Partners	Markham (Ontario) Canada	25 novembre 2003
David A. Galloway Président du Conseil, Banque de Montréal	Toronto (Ontario) Canada	24 février 1998
Harold N. Kvisle Président et chef de la direction, TransCanada Corporation	Calgary (Alberta) Canada	22 février 2005
Eva Lee Kwok Présidente du conseil et chef de la direction, Amara International Investment Corp.	Vancouver (Colombie-Britannique) Canada	14 septembre 1999
Bruce H. Mitchell Président et chef de la direction, Permian Industries Limited	Toronto (Ontario) Canada	17 août 1999
Philip S. Orsino, O.C., F.C.A. Administrateur	Toronto (Ontario) Canada	1 ^{er} juillet 1999

Nom de l'administrateur et fonctions principales	Lieu de résidence	Administrateur depuis
Martha C. Piper, Ph.D., O.C., O.B.C. Administratrice de sociétés et ancienne présidente et vice-chancelière, Université de la Colombie-Britannique	Vancouver (Colombie-Britannique) Canada	25 juillet 2006
J. Robert S. Prichard, O.C., O. Ont. Président et chef de la direction, Torstar Corporation	Toronto (Ontario) Canada	18 juillet 2000
Jeremy H. Reitman Président et chef de la direction, Reitmans (Canada) Limitée	Montréal (Québec) Canada	19 janvier 1987
Guylaine Saucier, C.M., F.C.A. Administratrice de sociétés	Montréal (Québec) Canada	1 ^{er} mai 1992
Nancy C. Southern Présidente et chef de la direction, ATCO Ltd. et Canadian Utilities Limited	Calgary (Alberta) Canada	1 ^{er} septembre 1996
Don M. Wilson III Administrateur de sociétés et ancien chef de la gestion des risques, JPMorgan Chase & Co.	Greenwich (Connecticut) États-Unis	28 mars 2008

Les administrateurs de la Banque sont élus chaque année pour un mandat qui expire à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante.

Depuis le 1^{er} novembre 2003, les administrateurs occupent les fonctions principales décrites ci-dessus, ou d'autres fonctions auprès des mêmes sociétés, de sociétés que celles-ci ont remplacées ou de sociétés qui leur sont liées, sauf : M. Astley, qui, avant septembre 2004, était président de la Financière Sun Life du Canada; M. Cope, qui, avant octobre 2005, était président de TELUS Mobilité; M. Galloway, qui, avant mai 2004, était administrateur de sociétés; M. Orsino, qui, avant novembre 2005, était président, chef de la direction et administrateur de Masonite International Corporation; M^{me} Piper, qui, avant juillet 2006, était présidente et vice-chancelière de l'Université de la Colombie-Britannique et M. Wilson, qui, avant janvier 2007, était chef de la gestion des risques de JPMorgan Chase & Co.

Membres des comités du Conseil

Le Conseil d'administration compte quatre comités composés des membres suivants :

Comité de vérification : Philip Orsino (président), Robert Chevrier, Ronald Farmer, David Galloway (d'office), Eva Lee Kwok, Jeremy Reitman et Guylaine Saucier.

Comité de gouvernance et de mise en candidature : Robert Prichard (président), Robert Astley, Stephen Bachand, David Galloway, Bruce Mitchell et Philip Orsino.

Comité des ressources humaines et de la rémunération des cadres : Robert Astley (président), Stephen Bachand, David Beatty, Ronald Farmer, David Galloway, Martha Piper et Robert Prichard.

Comité d'évaluation des risques : Bruce Mitchell (président), Robert Astley, David Beatty, George Cope, David Galloway (d'office), Harold Kvisle, Philip Orsino (d'office), Guylaine Saucier, Nancy Southern et Don Wilson III.

Membres de la haute direction

Voici, au 10 décembre 2008, la liste des membres de la haute direction de la Banque de Montréal* :

Nom	Fonctions principales	Lieu de résidence
William A. Downe	Président et chef de la direction, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada
Ellen M. Costello	Présidente et chef de la direction, Harris Financial Corp., Harris Bankcorp et Harris NA	Chicago (Illinois) États-Unis
Simon A. Fish	Vice-président à la direction et conseiller général, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada
Thomas E. Flynn	Vice-président à la direction et chef de la gestion globale des risques, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada
Barry K. Gilmour	Chef, Technologie et opérations, BMO Groupe financier	Thornhill (Ontario) Canada
Thomas V. Milroy	Chef de la direction, BMO Marchés des capitaux, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada
Gilles G. Ouellette	Président et chef de la direction, Groupe Gestion privée, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada
Rose M. Patten	Première vice-présidente à la direction, chef des ressources humaines et conseillère principale en leadership, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada
Russel C. Robertson	Chef des finances intérimaire, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada
Franklin J. Techar	Président et chef de la direction, Services bancaires Particuliers et entreprises – Canada, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada

* Le 26 octobre 2007, la Banque a annoncé que M^{me} Maidment, chef des finances et des affaires administratives, BMO Groupe financier, de Cambridge, en Ontario, sera en congé de maladie pendant un certain temps.

Tous les membres de la haute direction mentionnés ci-dessus ont occupé leurs postes actuels ou occupé d'autres postes de direction au sein de la Banque de Montréal ou de ses filiales au cours des cinq dernières années, sauf Simon Fish, qui, avant 2008, était vice-président directeur et chef du contentieux de Vale Inco Limitée (de 2006 à 2008) et était vice-président directeur et chef du contentieux de Shell Canada Limitée (de 2003 à 2006), et Russel Robertson, qui, avant 2008, était associé chez Deloitte & Touche LLP.

Actions de la Banque de Montréal détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction

À la connaissance de la Banque, au 31 octobre 2008, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Banque de Montréal étaient propriétaires véritables, en tant que groupe, directement ou indirectement, d'un total de 574 789 actions ordinaires de la Banque de Montréal représentant environ 0,1 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Banque de Montréal, ou exerçaient le contrôle ou avaient la haute main sur un tel pourcentage de ces actions.

Information supplémentaire au sujet des administrateurs et des membres de la haute direction

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ni membre de la haute direction de la Banque n'est ou n'a été, au cours des dix dernières années, administrateur ou membre de la haute direction d'un émetteur qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité, a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'un ordre similaire (y compris une interdiction d'opérations visant la direction), ou d'un ordre qui interdisait à l'émetteur de se prévaloir

des dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables pendant plus de 30 jours consécutifs, b) a été assujéti à un événement à la suite duquel, après que cette personne a cessé d'être administrateur ou membre de la direction, l'émetteur a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'un ordre similaire, ou d'un ordre qui lui interdisait de se prévaloir des dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes pendant plus de 30 jours consécutifs ou c) dans l'année suivant la date à laquelle cette personne a cessé d'agir en cette qualité, a fait faillite, a déposé une proposition concordataire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité ou a fait l'objet ou été à l'origine de poursuites, d'arrangements ou de concordats avec des créanciers, ou a fait nommer un liquidateur, un administrateur-séquestre ou un syndic pour détenir ses biens, sauf les suivants :

- i) M. Bachand, administrateur de la Banque, était administrateur de Krystal Bond Inc. lorsque cette société a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations parce qu'elle a omis de déposer ses états financiers le 12 avril 2002. Cette société a depuis cessé ses activités. M. Bachand ne siège plus au conseil d'administration de Krystal Bond Inc.;
- ii) M. Beatty, administrateur de la Banque, était administrateur de Thistle Mining Inc., lorsque celle-ci a annoncé le 21 décembre 2004 qu'elle avait l'intention de mettre en œuvre une restructuration en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC »). Lorsque Thistle a mené la restructuration à terme le 30 juin 2005, les opérations sur ses actions ordinaires ont été suspendues à l'Alternative Investment Market (« AIM ») du 30 juin 2005 au 13 juillet 2005, et les opérations sur ses actions ordinaires sont suspendues à la TSX depuis le 31 décembre 2004 en raison de cette restructuration. M. Beatty ne siège plus au conseil d'administration de Thistle Mining Inc.;
- iii) M. Galloway, président du Conseil et administrateur de la Banque, était administrateur d'ITI Education Corporation (en raison de la propriété à 40 % par Torstar) lorsqu'elle a volontairement accepté la nomination d'un séquestre en août 2001. M. Galloway ne siège plus au conseil d'administration d'ITI Education Corporation;
- iv) M^{me} Kwok, administratrice de la Banque, était administratrice d'Air Canada lorsque celle-ci a demandé la protection en vertu de la LACC en avril 2003. Air Canada a réussi à s'affranchir de la production prévue par la LACC et a été restructurée aux termes d'un plan d'arrangement en septembre 2004. M^{me} Kwok ne siège plus au conseil d'administration d'Air Canada;
- v) M. Orsino, administrateur de la Banque, était administrateur de CFM Corporation de juillet 2007 jusqu'à sa démission en mars 2008. En avril 2008, CFM Corporation a demandé la protection de la LACC;
- vi) M^{me} Saucier, administratrice de la Banque, était administratrice de la Corporation Nortel Networks lorsque celle-ci a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations rendue le 17 mai 2004 à la suite de son omission de déposer ses états financiers. Cette interdiction d'opérations a été révoquée le 21 juin 2005. M^{me} Saucier ne siège plus au conseil d'administration de la Corporation Nortel Networks.

POURSUITES JUDICIAIRES ET APPLICATION DE LA LOI

Une description de certaines poursuites auxquelles la Banque est partie est présentée à la rubrique « Poursuites judiciaires », à la note 29 afférente aux états financiers consolidés figurant aux pages 146 et 147 des états financiers de 2008.

À l'occasion, les commissions des valeurs mobilières du Canada peuvent imposer des pénalités administratives aux personnes ou entités inscrites si les exigences de dépôt ne sont pas respectées dans les délais prescrits. En 2008, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a imposé une pénalité administrative de 3 908 \$ à BMO Ligne d'action inc. pour avoir omis de produire les formulaires concernant la proportion des activités exercées au Québec dans le délai prescrit de 90 jours suivant la fin de son exercice 2006.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les actions ordinaires et les actions privilégiées de la Banque est Société de fiducie Computershare du Canada, à ses bureaux situés à Halifax, à Montréal, à Toronto, à Winnipeg, à Calgary et à Vancouver. En outre, Computershare Investor Services PLC et Computershare Trust Company, N.A. agissent à titre d'agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres pour les actions ordinaires à Londres, en Angleterre et à Golden, au Colorado, respectivement.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Les vérificateurs des actionnaires de la Banque sont KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., qui ont préparé les rapports des vérificateurs aux actionnaires figurant à la page 103 des états financiers de 2008. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont indépendants de la Banque au sens des codes de déontologie des différents ordres et instituts provinciaux du Canada et de la *Securities Act of 1933* des États-Unis et des règles et règlements applicables pris en vertu de cette loi.

INFORMATION SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Composition du comité de vérification

Le comité de vérification de la Banque comprend les six membres suivants : Philip Orsino (président), Robert Chevrier, Ronald Farmer, Eva Lee Kwok, Jeremy Reitman et Guylaine Saucier. Les responsabilités et fonctions du comité sont énoncées dans la charte du comité dont le texte figure à l'annexe I de la présente notice annuelle.

Le Conseil d'administration estime que la composition du comité de vérification offre un degré élevé de compétences financières et d'expertise. Le Conseil a établi que chaque membre du comité de vérification est « indépendant » et possède des « compétences financières », au sens donné aux expressions « *independent* » et « *financially literate* » dans les lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis et les normes d'inscription en matière de gouvernance d'entreprise de la NYSE. En outre, le Conseil a établi que MM. Chevrier et Orsino de même que M^{me} Saucier, sont des « experts financiers du comité de vérification », au sens donné à l'expression *Audit Committee Financial Expert* dans les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis. Le Conseil a pris ces décisions en se fondant sur la formation de même que l'étendue de l'expérience de chaque membre du comité. Le texte qui suit décrit pour chaque membre du comité la formation et l'expérience qui ont une pertinence pour l'acquiescement des responsabilités qui lui incombent à ce titre :

M. Orsino est titulaire d'un B.A. de l'Université de Toronto et est *Fellow* de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Il est l'ancien président et chef de la direction de Masonite International Corporation, société mondiale intégrée de matériaux de construction inscrite à la TSX et à la NYSE. Il a fait de cette société un chef de file mondial dans la fabrication et la distribution de portes. M. Orsino a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 2004 et il a reçu le prix du P.-D. G. de l'année du Canada en 2003.

M. Chevrier est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Concordia et est *Fellow* de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Il est ancien président du conseil et chef de la direction de l'un des principaux distributeurs intégrés de fournitures électriques, de plomberie, de chauffage, de réfrigération, de ventilation et d'adduction d'eau en Amérique du Nord. Il siège actuellement aux conseils d'autres sociétés canadiennes inscrites en bourse et à d'autres comités de vérification.

M. Farmer est titulaire d'un B.A. et d'un M.B.A. de l'Université Western Ontario. Il siège actuellement au conseil d'administration de plusieurs sociétés fermées.

M^{me} Kwok est titulaire d'une maîtrise en sciences du King's College de l'Université de Londres. Avant de se joindre au Conseil de la Banque, elle était administratrice d'une importante société d'assurances de personnes, et elle siège actuellement aux conseils d'autres sociétés canadiennes inscrites en bourse et à deux comités de vérification de sociétés inscrites à la Bourse de Hong Kong.

M. Reitman est titulaire d'un B.A. spécialisé en économie du Dartmouth College à Hanover, au New Hampshire, et d'un B.C.L. de l'Université McGill. Il est président et chef de la direction de Reitmans (Canada) Limitée, société de commerce de détail inscrite à la TSX.

M^{me} Saucier est titulaire d'un B.A. du Collège Marguerite-Bourgeois et d'un baccalauréat en commerce de l'École des Hautes Études Commerciales, de l'Université de Montréal, et est *Fellow* de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Elle est l'ancienne présidente du conseil d'administration de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ») et a été présidente du Comité conjoint sur la gouvernance d'entreprise créé par l'ICCA, la TSX et la Canadian Venture Exchange. Tout au long de sa carrière, elle a siégé aux conseils et aux comités de vérification d'importantes sociétés canadiennes et internationales inscrites en bourse.

Honoraires versés aux vérificateurs des actionnaires et politiques et procédures d'approbation préalable

L'information sur la rémunération versée aux vérificateurs des actionnaires, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., pour les exercices terminés les 31 octobre 2008 et 2007 et sur les politiques et procédures connexes d'approbation préalable figure à la page 72 du rapport de gestion de 2008.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Vous trouverez des renseignements complémentaires sur la Banque de Montréal sur le site Web de la Banque à www.bmo.com, sur celui de SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche) à www.sedar.com et sur celui de la Securities and Exchange Commission des États-Unis à www.sec.gov/edgar.

La circulaire de sollicitation de procurations produite par la Banque et devant être datée du 2 janvier 2009 à l'égard de l'assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le 3 mars 2009 (la « circulaire ») renferme des renseignements complémentaires, notamment sur la rémunération et l'endettement des administrateurs et des membres de la haute direction de la Banque de Montréal, ainsi que sur les titres dont l'émission est autorisée aux termes de régimes de rémunération en actions.

Des renseignements financiers additionnels figurent dans les états financiers annuels consolidés de la Banque et dans le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008.

Des exemplaires de la notice annuelle, ainsi que des états financiers de 2008, du rapport de gestion de 2008, du rapport annuel de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008 (une fois envoyé aux actionnaires par la poste) et de la circulaire (une fois envoyée aux actionnaires par la poste) de la Banque de Montréal peuvent être obtenus sur demande à l'adresse suivante :

Banque de Montréal
Secrétariat général
100 King Street West
1 First Canadian Place, 19th Floor
Toronto (Ontario) Canada
M5X 1A1

Téléphone : 416 867-6785
Télécopieur : 416 867-6793
Courriel : corp.secretary@bmo.com

^{MC/MD} Marque de commerce/marque de commerce déposée de la Banque de Montréal

^{MD*} Marque de commerce déposée de la Corporation BMO Nesbitt Burns Limitée

^{MD1} « Standard & Poor's » et « S&P » sont des marques de commerce déposées de The McGraw-Hill Companies, Inc.

^{MD2} « Moody's » est une marque de commerce déposée de MIS Quality Management Corp.

ANNEXE I

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA BANQUE DE MONTRÉAL

OBJET

Le Comité est chargé d'accomplir les fonctions énoncées dans la présente charte afin que le Conseil d'administration puisse s'acquitter de ses responsabilités de surveillance quant aux points suivants :

- l'intégrité de l'information financière présentée par la Banque;
- l'efficacité des contrôles internes de la Banque, y compris le contrôle interne à l'égard de l'information financière, les contrôles qui permettent de prévenir, de repérer et de déceler des fraudes et les contrôles à l'égard de la communication de l'information;
- l'exécution de la fonction de vérification interne, ainsi que les compétences et l'indépendance du vérificateur en chef de la Banque;
- les compétences, l'indépendance et la prestation des vérificateurs des actionnaires;
- la conformité de la Banque aux exigences prévues par la loi ou la réglementation;
- les opérations avec apparentés;
- les conflits d'intérêts ainsi que l'utilisation et la divulgation de renseignements confidentiels, y compris les renseignements touchant les clients et les employés;
- les mesures de protection des consommateurs et le traitement des plaintes des clients;
- les normes de conduite et l'éthique visant les administrateurs, la haute direction et les employés.

MEMBRES

Le Comité se compose de trois administrateurs ou plus, selon le nombre déterminé par le Conseil d'administration. La majorité de ses membres sont des résidents canadiens et n'appartiennent pas au « groupe » de la Banque au sens de la *Loi sur les banques* (Canada). Chaque membre du Comité est :

- un administrateur qui n'est ni dirigeant ni employé de la Banque ou d'une entité du groupe de la Banque;
- « indépendant », au sens de la législation sur les valeurs mobilières applicable, en vigueur au Canada et aux États-Unis, ainsi que des règlements de la Bourse de New York.

Chacun des membres du Comité possède des compétences financières et au moins un des membres est un expert financier du comité de vérification. Les membres du Comité ne doivent pas siéger au comité de vérification de plus de trois sociétés ouvertes sans avoir obtenu l'approbation du Conseil d'administration; toutefois, ceux qui faisaient déjà partie de plus de trois comités de vérification au 25 novembre 2003 peuvent continuer de siéger à ces comités sans l'approbation du Conseil d'administration. Les membres du Comité ne sont autorisés à toucher aucune rémunération de la part de la Banque en sus des jetons de présence qui leur sont alloués en tant que membres du Conseil d'administration et des comités et des montants fixes de rémunération (y compris les rémunérations différées) qu'ils touchent pour des services antérieurs dans le cadre d'un régime de retraite (à condition que cette rémunération ne soit subordonnée d'aucune façon à la continuation des services).

Chaque année, après l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle ses membres ont été élus, le Conseil d'administration désigne les membres et le président du Comité après avoir étudié la recommandation du comité de gouvernance et de mise en candidature. Le Conseil d'administration désigne le successeur du président du Comité

au moins trois mois avant la date prévue de la fin du mandat, après avoir étudié la recommandation du comité de gouvernance et de mise en candidature. De plus, le Conseil d'administration peut nommer un membre du Comité afin de combler une vacance qui survient entre deux élections annuelles des administrateurs et, s'il le juge approprié, augmenter le nombre de membres du Comité. Si un membre du Comité devient membre du « groupe » de la Banque au sens de la *Loi sur les banques* (Canada), il peut continuer à faire partie du Comité avec l'approbation du comité de gouvernance et de mise en candidature, qui prend la décision après consultation du conseiller général. Le Conseil d'administration peut destituer ou remplacer l'un ou l'autre des membres du Comité à n'importe quel moment.

RÉUNIONS

Le Comité se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire, mais pas moins d'une fois par trimestre. Le président du Comité ou deux membres du Comité peuvent convoquer des réunions. Le président du Comité est tenu de convoquer une réunion lorsqu'un autre membre du Comité, les vérificateurs des actionnaires, le vérificateur en chef, le président du Conseil d'administration, le chef de la direction ou le chef des finances lui en font la demande.

Les membres du Comité et les vérificateurs des actionnaires doivent être avisés de la date, de l'heure et du lieu de chaque réunion du Comité, exception faite des réunions spéciales, au moins 48 heures à l'avance. Le quorum prescrit pour la tenue des réunions du Comité est la majorité de ses membres. Le Comité peut exercer ses pouvoirs au cours d'une réunion où le quorum est atteint et où la majorité des membres présents sont des résidents canadiens qui assistent à la réunion en personne, par voie téléphonique ou par un moyen électronique. Chaque membre a droit à un vote dans le cadre des travaux du Comité.

Les membres doivent être avisés de la date, de l'heure et du lieu des réunions spéciales au moins deux heures à l'avance.

Le président dirige toutes les réunions du Comité auxquelles il assiste et, avec l'apport du chef des finances, du vérificateur en chef et des vérificateurs des actionnaires, il établit l'ordre du jour de chaque réunion du Comité. Cet ordre du jour, de même que les autres documents que le président juge nécessaires, sont remis à chacun des membres du Comité au moins 48 heures avant la tenue de la réunion en question, exception faite des réunions spéciales. S'il y a lieu, le président désigne un secrétaire du Comité, qui peut être, ou non, membre du Comité. Un procès-verbal doit être dressé pour chacune des réunions, et conservé par le secrétaire du Comité.

Les membres du Comité déterminent eux-mêmes le mode de déroulement des réunions, à moins que les règlements internes de la Banque, une résolution du Conseil d'administration ou la présente charte ne prévoient d'autres dispositions.

Au moins une fois par trimestre, le Comité rencontre la direction, le vérificateur en chef et les vérificateurs des actionnaires dans le cadre de séances à huis clos distinctes. À la suite de ces séances, le Comité tient une réunion à laquelle seuls les membres assistent. Le Comité peut convier n'importe quel administrateur, dirigeant ou employé de la Banque, le conseiller juridique ou les vérificateurs des actionnaires de la Banque ou toute autre personne à certaines de ses réunions afin d'obtenir leur concours pour la discussion et l'examen des questions à l'étude. Les vérificateurs des actionnaires ont le droit d'assister à n'importe laquelle des réunions du Comité et de s'y faire entendre, et ce, aux frais de la Banque.

RAPPORTS

Lors de la réunion suivante du Conseil d'administration, le Comité rend compte au Conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du Comité et de toutes les recommandations qui en découlent. Il soumet au Conseil d'administration les recommandations qu'il juge pertinentes et il dispose des pouvoirs décisionnels que le Conseil lui confère de temps à autre. En outre, il approuve le rapport du Comité qui doit être inclus dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Banque et les autres rapports sur ses activités que la Banque ou le Conseil d'administration peuvent faire établir de temps à autre. De plus, le Comité est chargé de préparer et de soumettre au Conseil d'administration pour examen et approbation le rapport que le Conseil d'administration doit présenter au Bureau du surintendant des institutions financières dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice de la Banque et qui porte sur les travaux du Comité au cours de l'année dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS

Le Comité s'acquitte des fonctions énoncées dans la présente charte ainsi que des autres fonctions que la législation (y compris la *Loi sur les banques* (Canada)) ou les règles boursières applicables rendent nécessaires ou appropriées

ou que le Conseil d'administration lui délègue de temps à autre, dont celles qui sont précisées dans les *Lignes directrices d'approbation et de surveillance* établies par la Banque. De plus, il agit à titre de comité de vérification et de comité de révision des filiales de la Banque lorsque le Conseil d'administration le requiert, ces filiales étant appelées « filiales désignées » dans les présentes, et fournit aux conseils d'administration de ces filiales et au Bureau du surintendant des institutions financières les rapports requis en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada), de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada), de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) ou d'autres lois applicables.

Information financière

Le Comité, de concert avec la direction et les vérificateurs des actionnaires, examine :

- le caractère approprié des méthodes de comptabilisation et de communication de l'information financière de la Banque;
- les modifications importantes que la direction ou les vérificateurs des actionnaires recommandent d'apporter aux méthodes de comptabilisation et de communication de l'information financière de la Banque;
- le traitement comptable des principaux risques et incertitudes;
- les modifications importantes pertinentes proposées des normes de comptabilité et des règlements en valeurs mobilières;
- les estimations et jugements clés de la direction qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur l'information financière de la Banque;
- les principales questions relatives à la vérification et à la communication de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions au cours de la période comptable, ainsi que les moyens pris pour les régler.

Le Comité examine les documents et renseignements suivants avec la direction et les vérificateurs des actionnaires et les approuve ou, s'il y a lieu, en recommande l'approbation par le Conseil d'administration avant que l'information suivante ne soit communiquée au public ou aux autorités de réglementation, selon le cas :

- les états financiers annuels consolidés vérifiés et le rapport des vérificateurs des actionnaires à leur égard, la liste des filiales qui figure dans le rapport annuel de la Banque à l'intention des actionnaires ainsi que les états financiers intermédiaires non vérifiés et le rapport intermédiaire des vérificateurs des actionnaires à leur égard (tout en tenant compte des explications de la direction au sujet de toutes les variations importantes entre les périodes comptables comparables) avant qu'ils ne soient approuvés par les administrateurs;
- la notice annuelle de la Banque;
- les communiqués de presse portant sur les bénéfices;
- les prospectus et déclarations d'inscription relatifs aux actions ordinaires de la Banque;
- tous les états financiers et les autres données financières que contiennent les documents d'information importants destinés au public, sauf i) ceux que le Comité a déjà examinés ou ii) les ratios de couverture par les bénéfices, la structure du capital et certaines données financières tirées d'états financiers déjà examinés par le Comité;
- les déclarations que le Surintendant des institutions financières est susceptible d'exiger de la Banque aux termes de la *Loi sur les banques* (Canada);
- les états financiers annuels et les déclarations réglementaires des filiales de la Banque dont l'examen est demandé par le Conseil d'administration.

L'examen par le Comité de tout état financier ou de toute information financière comprend une analyse, de concert avec la direction, de la présentation et de l'incidence des principaux risques et incertitudes ainsi que des estimations

et jugements clés de la direction qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière. Avant de recommander au Conseil d'administration d'approuver des états financiers ou de l'information financière, le Comité demande à la direction de confirmer que ces états financiers ainsi que l'information financière incluse dans les documents annuels et intermédiaires déposés par la Banque présentent à tous égards importants une image fidèle de la situation financière de la Banque ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie à la date de clôture pertinente pour les périodes comptables visées.

De plus, le Comité approuve i) les méthodes servant à l'examen de l'information financière tirée ou dérivée des états financiers de la Banque, information destinée à être rendue publique et que le Comité n'a pas étudiée par ailleurs, ainsi que ii) les méthodes servant à l'examen de l'information financière, des cibles de rendement et des mises à jour fournies aux agences de notation et aux analystes; en outre, le Comité vérifie périodiquement si ces méthodes sont adéquates.

Contrôles internes

Dans son rôle de surveillance des procédures de contrôle interne de la Banque et de l'établissement de rapports connexes par la direction, le Comité s'acquitte des tâches suivantes :

- exiger de la direction qu'elle conçoive, mette en œuvre et maintienne des procédures de contrôle interne appropriées (y compris des contrôles permettant de prévenir, de repérer et de déceler les fraudes);
- examiner, évaluer et approuver les politiques de contrôle interne;
- rencontrer le vérificateur en chef et les représentants de la direction afin de discuter de l'efficacité des procédures de contrôle interne et de l'état des faiblesses repérées dans le système de contrôle;
- examiner l'évaluation par la direction de l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque qui figure dans les documents annuels déposés conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables de même que le rapport des vérificateurs des actionnaires à cet égard conformément aux règles et aux règlements des autorités en valeurs mobilières et du Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB);
- examiner les attestations relatives à l'examen du contrôle interne à l'égard de l'information financière exigées en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- examiner les rapports de la direction et du vérificateur en chef quant à l'existence de lacunes et de faiblesses importantes que pourraient comporter la conception ou le fonctionnement des contrôles internes de la Banque à l'égard de l'information financière et qui pourraient vraisemblablement nuire à la capacité de la Banque de comptabiliser, de traiter, de résumer et de présenter l'information financière et quant à l'existence de fraudes mettant en cause des membres de la direction ou d'autres employés jouant un rôle important dans les contrôles internes de la Banque et de toute modification importante apportée aux contrôles internes à l'égard de l'information financière dont il est question dans les documents déposés auprès des autorités de réglementation;
- examiner les recommandations formulées par la direction pour corriger ces lacunes et faiblesses et examiner, s'il y a lieu, l'application de ces recommandations;
- examiner, au besoin, la correspondance relative aux demandes ou aux enquêtes des autorités de réglementation concernant les contrôles internes.

Dans son rôle de surveillance des contrôles de communication de l'information, le Comité examine et approuve la politique de communication ainsi que les contrôles et procédures de communication que la Banque a adoptés afin de pouvoir confirmer que l'information importante relative à son entreprise et à ses filiales, qu'elle est tenue de présenter en vertu des lois ou des règles boursières applicables, est effectivement présentée en temps opportun. Le Comité examine aussi le rapport du comité de la Banque responsable de l'information financière sur l'efficacité de ces contrôles et de ces méthodes.

Fonction de vérification interne

Dans son rôle de surveillance de la fonction de vérification interne, le Comité s'acquitte des tâches suivantes :

- examiner au moins une fois par année l'étendue de la vérification, les secteurs devant être ciblés par la vérification, les effectifs et les ressources financières, la structure organisationnelle de même que les principes opérationnels et les procédures de la fonction de vérification interne et, s'il y a lieu, formuler des recommandations quant aux changements qu'il convient d'y apporter;
- examiner et approuver la politique générale de la Banque qui énonce le mandat de la fonction de vérification générale et le mandat du vérificateur en chef;
- examiner l'indépendance de la fonction de vérification interne;
- examiner le rapport trimestriel du vérificateur en chef ainsi que les mesures prises par la direction pour corriger les lacunes relevées, y compris les rapports sur les contrôles internes appliqués au risque de crédit, au risque de liquidité, au risque de marché et au risque d'exploitation;
- examiner au moins une fois par semestre, de concert avec le vérificateur en chef, les rapports que les autorités de réglementation produisent à l'intention de la Banque ainsi que les mesures prises par la direction à leur égard;
- examiner tout autre rapport que le vérificateur en chef lui soumet.

Le Comité a le pouvoir de communiquer directement avec le vérificateur en chef. Le président du Comité participe également à la nomination du vérificateur en chef et à l'évaluation de sa prestation.

Vérificateurs des actionnaires

Les vérificateurs des actionnaires relèvent du Conseil d'administration et du Comité, en leur qualité de représentants des actionnaires. Le Comité a le pouvoir de communiquer directement avec les vérificateurs des actionnaires et ceux-ci relèvent directement du Comité. En conséquence, le Comité évalue la relation que la Banque entretient avec les vérificateurs des actionnaires et en assume la responsabilité. Pour ce faire, le Comité s'acquitte des tâches suivantes :

- faire des recommandations au Conseil d'administration au sujet des vérificateurs des actionnaires dont la nomination sera recommandée aux actionnaires et, s'il y a lieu, au sujet de la résiliation du contrat des vérificateurs des actionnaires (en mentionnant en particulier les aptitudes et ressources des vérificateurs des actionnaires eu égard à la complexité de la Banque et aux avis de la direction et du vérificateur en chef);
- analyser les modalités de la mission des vérificateurs des actionnaires et le plan de vérification annuel, étudier les honoraires de vérification proposés afin de déterminer s'ils sont appropriés et raisonnables, et faire les recommandations pertinentes au Conseil d'administration;
- exiger que les vérificateurs des actionnaires attestent dans leur lettre de mission annuelle qu'ils relèvent directement du Comité, en leur qualité de représentants des actionnaires;
- s'assurer que le plan de vérification a été élaboré en fonction du risque, qu'il porte sur toutes les activités pertinentes pendant un cycle mesurable et que le travail des vérificateurs des actionnaires et celui du vérificateur en chef y sont coordonnés;
- être directement responsable de la supervision du travail des vérificateurs des actionnaires aux fins de la préparation ou de la diffusion du rapport du vérificateur ou de l'exécution d'autres vérifications, examens ou attestations effectués pour la Banque;

- examiner, en collaboration avec les vérificateurs des actionnaires, avec le vérificateur en chef et avec les représentants de la direction, l'étendue et les résultats de la mission effectuée par les vérificateurs des actionnaires, notamment :
 - i) l'évaluation du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque que les vérificateurs des actionnaires ont vérifié par sondages et sur lequel ils se sont appuyés, ainsi que les recommandations qu'ils ont formulées à son égard;
 - ii) le degré de collaboration dont la direction a fait preuve envers les vérificateurs des actionnaires et les difficultés auxquelles ceux-ci ont fait face en accomplissant leur mission, entre autres, les restrictions imposées par la direction ou les questions comptables importantes à propos desquelles ils étaient en désaccord avec la direction;
 - iii) l'existence de problèmes réels ou potentiels liés aux questions comptables ou de vérification et à des erreurs comptables;
 - iv) le caractère approprié et la qualité de toutes les conventions et méthodes comptables essentielles employées par la Banque et la sélection de nouvelles conventions et méthodes comptables (y compris les conventions comptables à l'égard desquelles la direction est tenue de faire preuve de discernement);
 - v) les divers traitements possibles de l'information financière dont les vérificateurs des actionnaires ont discuté avec la direction, les ramifications de leur application et le traitement que privilégient les vérificateurs des actionnaires, ainsi que toutes les autres communications importantes qu'ils ont eues avec la direction;

et informer le Conseil d'administration de la performance de la Banque relativement aux points susmentionnés;

- rencontrer les vérificateurs des actionnaires à intervalles réguliers sans la présence des représentants de la direction aux fins d'examen et leur demander de rendre compte des problèmes liés à la vérification, notamment tout différend important qu'ils ont eu avec la direction, des problèmes non encore résolus entre eux et la direction et les mesures que la direction a prises à cet égard, les consultations avec la direction ainsi que toute autre question dont, selon les vérificateurs des actionnaires, le Comité devrait avoir connaissance pour pouvoir s'acquitter de ses responsabilités;
- surveiller le règlement des différends qui surviennent entre les vérificateurs des actionnaires et la direction;
- examiner toute la correspondance importante que les vérificateurs des actionnaires et la direction échangent au sujet des constatations des vérificateurs;
- évaluer la prestation fournie par les vérificateurs des actionnaires dans le cadre de leur mission, en tenant compte de l'évaluation qu'en a faite la direction;
- examiner le rapport que les vérificateurs des actionnaires ont établi conformément à l'article 328 de la *Loi sur les banques* (Canada);
- examiner les investissements ou opérations qui sont susceptibles de nuire à la santé financière de la Banque, et que les vérificateurs des actionnaires ou tout dirigeant de la Banque peuvent signaler au Comité;
- examiner et approuver la politique d'indépendance du vérificateur de la Banque, laquelle fournit des lignes directrices concernant l'embauche des vérificateurs des actionnaires afin qu'ils rendent des services de vérification et des services non liés à la vérification autorisés pour le compte de la Banque, de ses filiales et des entités importantes sur lesquelles la Banque exerce une influence significative;
- approuver à l'avance tous les services de vérification et tous les services non liés à la vérification autorisés (y compris les honoraires et modalités s'y rapportant) que les vérificateurs des actionnaires doivent rendre à la Banque, à ses filiales ou à des entités importantes sur lesquelles la Banque exerce une influence significative conformément aux critères que le Comité a définis dans la politique d'indépendance du

vérificateur; le Comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres le pouvoir d'accorder des approbations préalables pour les services de vérification et les services non liés à la vérification autorisés que les vérificateurs des actionnaires doivent rendre à la Banque, à la condition que les membres en question présentent leurs décisions à l'ensemble du Comité lors de sa réunion suivante;

- obtenir et analyser, au moins une fois par année, un rapport des vérificateurs des actionnaires exposant : i) leurs procédures de contrôle interne de la qualité, ii) les questions importantes soulevées à la suite du plus récent examen de leurs méthodes de contrôle de la qualité ou de leur plus récent examen par des pairs, ou à la suite d'enquêtes que les autorités gouvernementales ou professionnelles ont menées au cours des cinq années précédentes au sujet d'une ou de plusieurs de leurs missions, iii) les mesures prises pour régler ces questions, iv) les procédures internes qu'ils emploient pour assurer leur indépendance et v) le détail de la relation d'affaires qu'ils entretiennent avec la Banque;
- exiger des vérificateurs des actionnaires qu'ils confirment chaque année, par écrit, qu'ils sont indépendants conformément aux règles d'indépendance applicables;
- étudier tous les avis devant être transmis au Comité par les vérificateurs des actionnaires concernant : i) le défaut de la part des vérificateurs des actionnaires de corriger les défaillances de leurs systèmes de contrôle de la qualité à la satisfaction du Conseil canadien sur la reddition de comptes et/ou du Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB) ou ii) les sanctions imposées aux vérificateurs des actionnaires par le Conseil canadien sur la reddition de comptes et/ou le Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB) et la Securities and Exchange Commission des États-Unis, ainsi que prendre, à cet égard, les mesures nécessaires et faire les recommandations qui s'imposent au Conseil d'administration;
- prendre l'initiative d'engager un dialogue avec les vérificateurs des actionnaires au sujet des services rendus ou des aspects de relations ou de services qui ont été signalés et qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur leur objectivité et leur indépendance, et recommander que le Conseil d'administration prenne les mesures appropriées pour garantir l'indépendance des vérificateurs des actionnaires;
- examiner et évaluer les compétences, le rendement et l'indépendance de l'associé responsable de la vérification des vérificateurs des actionnaires et exiger la rotation des membres de l'équipe chargée de la mission de vérification (y compris l'associé responsable de la vérification), tel que le prescrit la loi, et exiger également que les vérificateurs des actionnaires fournissent un plan pour la transition ordonnée des membres de cette équipe;
- étudier et approuver les politiques que la Banque applique pour engager des partenaires et des employés actuels ou d'anciens partenaires et employés des vérificateurs des actionnaires actuels ou des vérificateurs des actionnaires antérieurs.

Gestion des risques

Le Comité discute des risques financiers importants auxquels la Banque est exposée et des mesures que la direction a prises pour surveiller et contrôler ces risques.

Respect des lois et règlements

Le Comité s'acquitte des tâches suivantes :

- examiner avec le conseiller général un rapport annuel sur toute question litigieuse qui pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers de la Banque;
- étudier avec le conseiller général et le chef de la conformité le caractère adéquat et l'efficacité du cadre de gestion de la conformité aux lois de la Banque et les résultats des activités de surveillance connexes, dont la réception de rapports portant sur les questions et les orientations importantes en matière de conformité;
- étudier avec le conseiller général les rapports que les autorités de réglementation produisent à l'intention de la Banque ainsi que les mesures prises par la direction par suite de ces rapports;

- rencontrer chaque année des représentants du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), conjointement avec le Conseil d'administration ou avec le comité d'évaluation des risques du Conseil d'administration, afin de recevoir le rapport du BSIF sur les résultats de son examen annuel de la Banque.

Normes de conduite et éthique

Le Comité s'acquitte des tâches suivantes :

- établir les procédures applicables aux cas suivants et les réviser annuellement :
 - la réception, la conservation et le traitement des plaintes adressées à la Banque au sujet de la comptabilité, du contrôle interne à l'égard de l'information financière ou de questions de vérification;
 - l'expression confidentielle et anonyme par des employés de la Banque de préoccupations concernant des points de comptabilité ou de vérification discutables;
- examiner le code de conduite et d'éthique de la Banque intitulé *Principes fondamentaux* – Notre code de conduite et d'éthique qui s'applique aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés et, au besoin, soumettre à l'approbation du Conseil d'administration des recommandations à l'égard de toute modification et de toute dispense d'application de ce code (sauf les dispenses d'application touchant le chef de la direction, le chef des finances ou le chef comptable de la Banque);
- étudier et approuver le code d'éthique que la Banque a établi pour le chef de la direction, le chef des finances et le comptable en chef ainsi que les modifications apportées à ce code;
- examiner les rapports présentés au Comité relativement aux normes de conduite du personnel et au contrôle annuel du respect du code de conduite et d'éthique de la Banque intitulé *Principes fondamentaux* – Notre code de conduite et d'éthique;
- examiner les rapports trimestriels relatifs aux préoccupations des employés reçues par l'intermédiaire de l'ombudsman, notamment les préoccupations liées à des points de la comptabilité ou de vérification ou au contrôle interne à l'égard de l'information financière discutables.

Transport aérien et comptes de dépenses du chef de la direction

Le président du Comité examine une fois par trimestre la note de frais du chef de la direction. Le Comité examine, une fois par année, le rapport sur le transport aérien de la Banque et les notes de frais du chef de la direction.

Opérations avec apparentés

Le Comité assume une responsabilité de surveillance quant à la conformité de la Banque et des filiales désignées aux dispositions traitant des opérations avec apparentés énoncées dans la *Loi sur les banques* (Canada), la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) et la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), et aux restrictions applicables en matière de prêt à des initiés prévues par la *Securities Exchange Act* des États-Unis. Dans l'exercice de cette responsabilité, le Comité s'acquitte des tâches suivantes :

- requérir de la direction qu'elle mette en place des mécanismes visant la conformité aux dispositions traitant des opérations avec apparentés énoncées dans la *Loi sur les banques* (Canada), la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) et la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), et aux restrictions applicables en matière de prêt à des initiés prévues par la *Securities Exchange Act* des États-Unis;
- vérifier l'efficacité des mécanismes mis en place par la direction en vue d'assurer la conformité aux dispositions traitant des opérations avec apparentés énoncées dans la *Loi sur les banques* (Canada), la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) et la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), et aux restrictions applicables en matière de prêt à des initiés prévues par la *Securities Exchange Act* des États-Unis;

- examiner les pratiques de la Banque afin de s'assurer que les opérations qui sont effectuées avec des apparentés de la Banque et des filiales désignées et qui sont susceptibles de porter atteinte à la solvabilité ou à la stabilité de celle-ci ou de ses filiales désignées sont repérées;
- examiner les rapports présentés au Comité résumant les opérations que la Banque et les filiales désignées ont effectuées avec des apparentés.

En outre, le Comité s'acquitte des tâches suivantes :

- examiner et approuver les critères de mesure et niveaux de référence pour les opérations avec apparentés permises de la Banque;
- examiner et approuver les modalités et conditions des prêts consentis à des apparentés qui excèdent les niveaux de référence établis pour de telles opérations.

Conflits d'intérêts et renseignements confidentiels

Le Comité s'acquitte des tâches suivantes :

- vérifier les mécanismes mis en place par la Banque et les filiales désignées en vue de repérer et de résoudre les conflits d'intérêts et, dans la mesure du possible, d'en réduire la fréquence;
- vérifier les mécanismes mis en place par la Banque et les filiales désignées en vue de restreindre l'utilisation et la communication de renseignements confidentiels, y compris les renseignements sur les clients et les employés, et de surveiller le respect des obligations imposées par les lois sur la protection de la vie privée;
- examiner les rapports présentés au Comité relatifs à l'utilisation et à la communication de renseignements sur les clients et les employés.

Mesures et plaintes liées à la protection des consommateurs

Le Comité s'acquitte des tâches suivantes :

- vérifier les mécanismes mis en place par la Banque et des filiales désignées relativement à la communication de renseignements aux clients, conformément à la *Loi sur les banques* (Canada), à la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) et à la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada);
- vérifier les mécanismes mis en place relativement au traitement des plaintes, y compris les plaintes faites par les personnes ayant demandé ou reçu des produits ou services;
- examiner le rapport annuel de l'ombudsman de la Banque sur le règlement des plaintes;
- vérifier les mécanismes mis en place par la Banque et les filiales désignées en vue de respecter les obligations imposées par l'Agence de la consommation en matière financière du Canada;
- examiner les rapports présentés au Comité relativement à la communication de renseignements aux clients et aux plaintes.

ACCÈS À LA DIRECTION ET AUX CONSEILLERS EXTERNES

Le Comité jouit d'un accès libre et complet auprès des membres de la direction et des employés, du vérificateur en chef et des vérificateurs des actionnaires. Il a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques externes, de consultants ou d'autres conseillers pour toute question particulière ou pour l'aider à assumer ses responsabilités, et ce, sans avoir à consulter l'un des dirigeants de la Banque. La Banque est tenue de fournir au Comité les fonds que celui-ci juge suffisants pour : la rémunération des vérificateurs des actionnaires, dont les services sont retenus pour qu'ils préparent et diffusent un rapport des vérificateurs ou qu'ils exécutent d'autres vérifications, examens ou attestations pour la Banque; la rémunération des conseillers embauchés par le Comité, ainsi que les dépenses administratives courantes que le Comité doit engager pour s'acquitter de ses responsabilités.

EXAMEN ET ÉVALUATION ANNUELS

Un examen et une évaluation du rendement et de l'efficacité du Comité, y compris sa conformité à la présente charte, sont effectués chaque année conformément au processus établi par le comité de gouvernance et de mise en candidature du Conseil d'administration et approuvé par le Conseil d'administration. Le bilan de l'examen et de l'évaluation doit être communiqué conformément au processus établi par le comité de gouvernance et de mise en candidature du Conseil d'administration et approuvé par le Conseil d'administration.

Le Comité évalue le caractère adéquat de la présente charte une fois par année en tenant compte de l'ensemble des exigences prévues par la loi ou la réglementation qui s'appliquent à lui, et des meilleures pratiques recommandées par les autorités de réglementation ou les bourses de valeurs auxquelles la Banque est tenue de soumettre de l'information; s'il y a lieu, il recommande des modifications au comité de gouvernance et de mise en candidature du Conseil d'administration.

DÉFINITIONS

Les termes suivants utilisés dans cette charte ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

« Banque » s'entend de la Banque de Montréal.

« Comité » s'entend du comité de vérification du conseil d'administration de la Banque de Montréal.

« compétences financières » s'entend de la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Banque.

« Conseil d'administration » s'entend du conseil d'administration de la Banque de Montréal.

« expert financier du comité de vérification » s'entend d'une personne qui remplit les conditions suivantes :

- i) elle comprend les principes comptables généralement reconnus et les états financiers;
- ii) elle est en mesure d'apprécier l'application générale de ces principes par rapport à la comptabilisation des estimations, des comptes de régularisation et des réserves;
- iii) elle a une expérience dans l'établissement, la vérification, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Banque, ou une expérience dans la surveillance active d'une ou plusieurs personnes exerçant de telles activités;
- iv) elle comprend les contrôles internes et les procédures à l'égard de l'information financière;
- v) elle comprend les fonctions du comité de vérification.

L'expert financier du comité de vérification a acquis ces compétences par l'un ou plusieurs des moyens suivants :

- i) formation et expérience comme chef des finances, chef comptable, contrôleur, expert-comptable ou vérificateur, ou expérience dans un ou plusieurs postes nécessitant l'exercice de fonctions analogues;
- ii) expérience de surveillance active d'un chef des finances, d'un chef comptable, d'un contrôleur, d'un expert-comptable, d'un vérificateur ou d'une personne exerçant des fonctions analogues;
- iii) expérience de surveillance ou d'appréciation de la performance de sociétés ou d'experts-comptables en ce qui concerne l'établissement, la vérification ou l'évaluation d'états financiers;
- iv) autre expérience pertinente.